

REQUEST FOR QUOTATION/OFFER DEMANDE DE PRIX/D'OFFRE

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

The Thire	
Solicitation No – N° de l'invitation	Date of Solicitation – Date de l'invitation
Address Enquiries to – Adresser toute	s questions à
Telephone No. – N° de téléphone	FAX No – N° de fax
Destination	
F.O.B F.A.B. Plant - Usine: () Destinatio	n: () Other - Autre: ()

Proposition à : Défense nationale Canada

Proposal To: National Defence Canada
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen
in right of Canada, in accordance with the terms
and conditions set out herein, referred to herein or
attached hereto, the goods and services listed
herein and on any attached sheets at the price(s)

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaires

set out therefore.

Instructions:

Title - Titre

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/PST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Provincial Sales Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions: Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVP/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente provinciale/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes - L'invitation prend fin	Delivery required - Livraison exigee	Delivery offered - Livraison proposee
At - à : Time Zone / Fuseau horaire	Vendor Name and Address - Raison sociale	et adresse du fournisseur
On - le :		
Former public servant in receipt of a pension Is the bidder a former public servant in receipt of a pension?	Name and title of person authorized to sign o Nom et titre de la personne autorisée à signe d'imprimerie)	
Ancien fonctionnaire touchant une pension Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Name - Nom	Title - Titre
Yes - Oui () No - Non ()	Signature	Date



N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

DEMANDE DE SOUMISSIONS ET DE CONTRAT SUBSÉQUENT POUR LES BESOINS DE COMPLEXITÉ ÉLEVÉ (CE) POUR DES CONTRATS DANS LE CADRE D'UN ARRANGEMENT EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS EN INFORMATIQUE CENTRÉS SUR LES TÂCHES (SPICT) A.6 PROGRAMMEUR / RÉALISATEUR DE LOGICIEL POUR MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Table des matières

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX5
1.1 Introduction
1.2 Sommaire
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES7
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
2.2 Présentation des soumissions
2.3 Demandes de renseignements en période de soumission
2.4 Ancien fonctionnaire
2.5 Lois applicables 9
2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions
2.7 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle
PARTIE 3 – PRÉPARATION DES SOUMISSIONS11
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions11
3.2 Section I : Soumission technique
3.3 Section II : Soumission financière
3.4 Section III : Attestations
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION18
4.1 Procédures d'évaluation
4.2 Évaluation technique
4.3 Évaluation financière
$\textbf{4.4 M\'e} thode \ de \ s\'election - \ Note \ combin\'ee \ la \ plus \ haute \ sur \ le \ plan \ du \ m\'erite \ technique \ et \ du \ prix$
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET INFORMATION ADDITIONNELLES22
5.1 Attestation exigée avec la soumission
5.2 Attestation préalable à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires22
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET

N° du dossier - File No. W0106-23W604

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	. 25
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	.26
7.1 Exigences.	. 26
7.2 Autorisation de tâche	. 26
7.3 Garantie des travaux minimums	. 26
7.4 Clauses et conditions uniformisées	. 26
7.5 Exigences relatives À la sécurité	. 27
Clauses en matière de sécurité	. 28
7.6 Période du contrat	. 28
7.7 Responsables	. 28
7.8 Divulgation proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires	. 30
7.9 Paiement	. 30
7.10 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	. 33
7.11 Certifications et informations complémentaires	. 34
7.12 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la par de l'entrepreneur	
7.13Matériel protégé par le droit d'auteur	.34
7.14Lois applicables	.34
7.15Ordre de priorité des documents	.34
7.16Contrat de défense	.35
7.17 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	. 35
7.18 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	. 35
7.19Exigences en matière d'assurance	.35
7.20Limitation de la responsabilité – Gestion de l'information/technologie de	
l'information	.37
7.21Entrepreneur en coentreprise	.39
7.22Services professionnels – Généralités	.39
7.23Préservation des supports électroniques	.40
7.24Déclarations et garanties	.40
7.25Accès aux biens et aux installations du Canada	.41
7.26Propriété du gouvernement	.41
7.27Règlement des différends	.41
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX - VOLET 1	
1. Portée	
1.1. Objectif	
1. 1. VIIIVIII	. 74

N° du dossier - File No. W0106-23W604

1.2. Contexte		42
1.3. Terminologie42		
2. Document de référence		43
3. Besoins		43
3.1. Services professionnels demandés		43
3.2. Estimation du niveau d'effort pour le pro	jet	43
3.2.1. Période ferme : de la date d'octroi de ajustée au jour du début des fonctions d		
3.2.2. Période optionnelle 1: Du	au	(6 mois) .43
3.2.3. Période optionnelle 2: Du	au	(6 mois) .43
3.2.4. Période optionnelle 3: Du	au	(6 mois) .43
3.2.5. Période optionnelle 4: Du	au	(6 mois) .44
4. Description des tâches		44
4.1. Tâche générale du projet		44
4.2. Le projet «2022-00042 FARO 3 »		45
5. Livrables		45
5.1. Les produits livrables sont :		45
5.2. Acceptation des livrables propre au proje	et	45
6. Limitations et contraintes		46
7. Lieu de travail		47
8. Exigences en matière de déplacement		48
9. Réunions		48
10. Équipement et information fournis par le	Canada	48
11. Exigences en matière de sécurité		48
ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX - VOLET 2 .		50
1. Portée		50
1.1. Objectif		50
1.2. Contexte		50
1.3. Terminologie		50
2. Document de référence		51
3. Besoins		51
3.1. Services professionnels demandés51		
3.2. Estimation du niveau d'effort pour le pro	jet	51

N° du dossier - File No. W0106-23W604

3.2.1. ajı	Période ferme : de la date d'octroi du cont ustée au jour du début des fonctions du cons		
3.2.2.	Période optionnelle 1: Du	_ au	(6 mois) .51
3.2.3.	Période optionnelle 2: Du	_ au	(6 mois) .51
3.2.4.	Période optionnelle 3: Du	_ au	(6 mois) .51
3.2.5.	Période optionnelle 4: Du	_ au	(6 mois) .52
4. De	scription des tâches		52
4.1. Tâ	che générale du projet		52
4.2. Le	projet « 2022-00029-Système gestion de dis	tribution de vêt	tements »53
5. Liv	vrables		53
5.1. Le	s produits livrables sont :		53
5.2. Ac	ceptation des livrables propre au projet		53
6. Lir	nitations et contraintes		54
7. Lie	eu de travail		55
8. Ex	igences en matière de déplacement		56
9. Ré	unions		56
10. Éq	uipement et information fournis par le Cana	da	56
11. Ex	igences en matière de sécurité		56
APPEN	DICE A DE L'ANNEXE A VOLET 1 ET VOLET 2		58
APPEN	DICE B DE L'ANNEXE A VOLET 1 et VOLET 2		61
ANNEX	E B - BASE DE PAIEMENT - VOLET 1		63
ANNEX	E B - BASE DE PAIEMENT - VOLET 2		73
	E C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES ET VOLET 2		
ANNEX	E D – LISTE DES PROJETS À VENIR		86
PIÈCE J	OINTE 1 - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION D	E LA SOUMISSIO	N88
	OINTE 2 - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉR EMPLOI – ATTESTATION	•	
PIÈCE J	OINTE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECT	TRONIQUE	92

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

L'invitation à soumissionner comporte sept parties, en plus des annexes et des pièces, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : fournit les instructions, les clauses et les conditions applicables à la demande de soumissions ;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : renferme les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir.
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les critères d'évaluation, le formulaire de présentation de la soumission et toutes autres annexes ou pièces jointes.

1.2 Sommaire

- (a) La présente demande de soumissions est émise afin de satisfaire au besoin du Ministère de la Défense nationale pour des services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT) dans le cadre de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA).
- (b) Il est prévu d'attribuer jusqu'à 2 contrats dans chacun des 2 volets de travail, chaque contrat achetant des travaux dans un seul volet de travail. Chaque contrat sera d'une durée de 8 mois plus 4 options irrévocables de 6 mois permettant au Canada de prolonger la durée du contrat. Les soumissionnaires ne sont pas tenus de présenter une offre pour chaque volet de travail. Si un soumissionnaire souhaite présenter une offre portant sur plusieurs volets de travail, une soumission technique distincte devra être soumise pour chaque volet de travail lorsque le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier.
- (c) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité pour les demandes de soumissions de TPSGC » (https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.
- (d) Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral (SAEA). Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives aux entreprises autochtones du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, veuillez consulter l'annexe 9.4 du Guide des approvisionnements.
- (e) Le Programme des entrepreneurs fédéraux (PEF) pour l'équité en matière d'emploi s'applique à ce marché ; voir la Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 -

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée "Programme des entrepreneurs fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation".

(f) À compter du 11 octobre 2019, il est obligatoire d'envisager d'inclure des critères d'accessibilité dans les exigences d'approvisionnement en biens ou services, conformément aux paragraphes 4.2.26 et 4.2.27 de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor. Si, après un examen approfondi, le responsable technique détermine qu'il n'est pas approprié d'inclure des critères d'accessibilité dans le besoin, il doit fournir une justification claire à l'approvisionnement ou à l'acheteur quant aux raisons pour lesquelles l'accessibilité n'a pas été incluse dans son marché. L'agent d'approvisionnement/acheteur doit alors s'assurer que la justification est conservée dans le dossier pour ce marché.

Inclure la phrase suivante si les critères d'accessibilité s'appliquent à l'exigence. S'il n'y a pas de critères d'accessibilité, une justification doit être versée au dossier pour expliquer pourquoi l'accessibilité ne s'applique pas.

Il est obligatoire de tenir compte des critères et des caractéristiques d'accessibilité pour ce besoin. Pour de plus amples renseignements, consultez la <u>Politique sur les marchés du Conseil</u> du Trésor.

(g) L'arrangement en matière d'approvisionnement pour des SPICT EN578-170432 est incorporé par renvoi et fait partie de la présente demande de soumissions, comme s'il y était formellement reproduit, et est assujetti aux conditions contenues dans la présente demande de soumissions. Les conditions en lettres majuscules qui ne sont pas définies dans la présente demande de soumissions ont le sens qui leur a été donné dans l'AMA pour les SPICT.

Tous les titulaires d'un AMA TBIPS qui détiennent actuellement un AMA TBIPS pour le niveau 1 dans la région *Québec* sous la série d'AMA EN578-170432 sont invités à soumissionner pour ce besoin

- (h) Les titulaires d'AA qui sont invités à concourir en tant que coentreprise doivent soumettre une offre en tant que titulaire d'AA de la coentreprise, sans qu'aucune autre coentreprise ne puisse soumissionner. Toute coentreprise doit être déjà qualifiée en vertu de l'AMA # EN578-170432 en tant que coentreprise au moment de la clôture des soumissions pour pouvoir présenter une offre.
- (i) Pour chaque volet de travail, les catégories de ressources décrites ci-dessous sont requises en fonction de la demande, conformément à l'annexe "A" de l'AMA des SPICT :(https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/sptb-tbps/categories-fra.html) :

VOLET DE TRAVAIL 1:

CATÉGORIE DE PERSONNEL	NIVEAU DE COMPÉTENCE	NOMBRE ESTIMATIF DE RESSOURCES REQUISES
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	NIVEAU 2	2

VOLET DE TRAVAIL 2:

CATÉGORIE DE PERSONNEL	NIVEAU DE COMPÉTENCE	NOMBRE ESTIMATIF DE RESSOURCES REQUISES
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	NIVEAU 2	2

1.3 Compte Rendu

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des Clauses et conditions</u> <u>uniformisées d'achat (https://publications.gc.ca/site/fra/9.504677/publication.html)</u> publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat(s) subséquent.
- (c) Le document 2003 (2023-06-08), Instructions uniformisées biens ou services besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.
- (d) La sous-section 3.a. de la section 01, Dispositions relatives à l'intégrité soumission des instructions standard 2003, incorporée par référence ci-dessus, est supprimée dans son intégralité et remplacée par ce qui suit:
 - au moment de soumettre un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste de noms, tel que demandé en vertu de la Politique sur l'inadmissibilité et la suspension.
 Au cours du présent processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement touchant la liste de noms
- (e) La sous-section 4 de la section 05, Soumission des offres des instructions standard 2003, incorporée par référence ci-dessus, est modifiée comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 180 jours

2.2 Présentation des soumissions

- a. Sauf indication contraire dans la DDP, les offres doivent être reçues par l'autorité contractante à l'emplacement identifié par la date, heure et lieu indiqués à la page 1 de la demande.
- b. Si votre offre est transmise par télécopieur ou par courrier électronique, le Canada ne sera pas responsable pour les soumissions reçues après la date et l'heure de clôture, même si elles ont été transmises avant la date et l'heure de la clôture.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

(a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

 N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(b) Les soumissionnaires doivent indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils devraient également formuler soigneusement chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y répondre de manière précise. Les demandes de renseignements techniques qui revêtent un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Ancien fonctionnaire

(a) Renseignements requis.

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai imparti pour fournir les renseignements. À défaut de répondre à la demande du Canada et de respecter les exigences dans les délais prescrits, le soumissionnaire verra sa soumission déclarée non recevable.

(b) Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, a un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) un individu;
- (ii) un individu qui s'est incorporé;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires;
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

La « période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

Le terme « pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R.,</u> 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension de comprend pas les pensions versées conformément à la <u>Loi sur la pension de retraites des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch.C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch.D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch.R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les</u>

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<u>allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le régime de pension du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

(c) Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions précédentes, le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants, pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi ou de retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension du soumissionnaire retenu soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés sur les sites Web ministériels conformément à l'Avis relatif aux politiques 2012-2 (http://www.tbs-sct.gc.ca/hgw-cgf/business-affaire/gcp-agc/notices-avis/2012/10-31-fra.asp) et aux Lignes directrices sur la divulgation proactive des marchés (http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14676).

(d) Directive sur le réaménagement des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Dans l'affirmative, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période du paiement forfaitaire, y compris les dates de début et de fin ainsi que le nombre de semaines;
- (vii)]le nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5000 \$ (taxes applicables comprises).

2.5 Lois applicables

 a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Si les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, ils sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante conformément au paragraphe intitulé « Demandes de renseignements - en période de soumission ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.7 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

 Le Ministère de la Défense nationale a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent sera dévolu au Canada.

 $\ensuremath{\text{N}}^\circ$ de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 - PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) Copies de soumission : Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes. comme suit :
 - i. Section I : Soumission technique (1 copie électronique sur PDF);
 - ii. Section II: Soumission financière (1 copie électronique sur PDF);
 - ii. Section III: Attestations (1 copie électronique sur PDF);

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

- i. Présentation de la soumission: Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission : utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- ii. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions;
- iii. inclure, sur le dessus de chaque volume de la soumission, une page titre comprenant le titre, la date, le numéro de l'invitation à soumissionner, le nom et l'adresse du soumissionnaire et les coordonnées de la personne-ressource;
- iv. inclure une table des matières.
- v. Les copies électroniques seront acceptées dans les formats suivants :
 - Portable Document Format .pdf
- (b) **Politique d'achats écologiques du Canada:** En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant des ministères et des organismes fédéraux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs : Achats écologiques Achats et ventes TPSGC (tpsgc-pwgsc.gc.ca). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :
 - i. utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
 - ii. utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur et impression recto verso/à double face.

(c) Présentation d'une seule soumission :

- (i) Un soumissionnaire et ses entités liées ne peuvent soumettre qu'une seule soumission en réponse à la présente demande de soumissions. Si un soumissionnaire ou ses entités liées participent à plus d'une soumission (participer signifie faire partie du groupe soumissionnaire, et non pas être un sous-traitant), le Canada donnera deux jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer laquelle des soumissions devra être prise en compte par le Canada. À défaut de respecter ce délai, toutes les soumissions visées seront rejetées.
- (ii) Une seule soumission peut contenir des propositions visant à obtenir un contrat dans un ou plusieurs volets de travail. Cependant, une soumission ne peut proposer qu'un membre d'un groupe soumissionnaire pour se voir attribuer plus d'un contrat dans un volet de travail donné.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (iii) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « liée » à un soumissionnaire :
 - A. s'il s'agit de la même personne morale (c.-à-d. la même personne physique, société ou société à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
 - B. s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu:
 - c. si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou en ont entretenu une au cours des deux années précédant la clôture des soumissions;
 - D. si les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.
- (iv) Les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre soumission en présentant eux-mêmes une soumission ou en participant à une autre coentreprise.

(d) Expérience de la coentreprise:

- Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.
 - Exemple : Un soumissionnaire est une coentreprise formée des membres L et O. La demande de soumissions exige que le soumissionnaire possède de l'expérience en prestation de services de maintenance et dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs pendant 24 mois. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc utiliser cette expérience pour satisfaire à l'exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumission.
- (ii) Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.
 - Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si une demande de soumissions exige : (a) que le soumissionnaire ait 3 ans d'expérience de la prestation de services de maintenance, et (b) que le soumissionnaire ait 2 ans d'expérience de l'intégration de matériel à des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de 3 ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de 3 ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.
- (iii) Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre ensemble leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- · les contrats signés par A;
- · les contrats signés par B; ou
- · les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- · les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise; ou
- · les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

(iv) Tout soumissionnaire ayant des questions sur la façon dont la soumission d'une coentreprise sera évaluée devrait poser ces questions dans le cadre du processus de demande de renseignements dès que possible pendant la période de soumission.

3.2 Section I: Soumission technique

La soumission technique comprend ce qui suit:

- (i) Formulaire de présentation des soumissions: Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions pièce jointe « 1 » à leurs soumissions. Il fournit une forme commune selon laquelle les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise approvisionnement du soumissionnaire, le statut du soumissionnaire en vertu du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
- (ii) Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique:
 - (A) Critères techniques obligatoires: Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit prouver qu'il s'est conformé aux articles de l'APPENDICE A DE L'ANNEXE A, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il ne suffit pas de déclarer simplement que la solution ou les ressources proposées sont conformes. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, la soumission sera jugée non conforme et sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » de l'APPENDICE A DE L'ANNEXE A, où les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604

- (B) Critères techniques cotés: Dans sa soumission technique, le soumissionnaire doit prouver qu'il s'est conformé aux articles de l'APPENDICE A DE L'ANNEXE A, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il ne suffit pas de déclarer simplement que la solution ou les ressources proposées sont conformes. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, la soumission sera cotée en conséquence. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être mentionnée dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » de l'APPENDICE A DE L'ANNEXE A, où les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit précis où se trouvent les documents de référence, y compris le titre du document et les numéros de page et d'alinéa. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.
- (iii) Pour les ressources proposées: La soumission technique doit comprendre les curriculum vitæ des ressources identifiées au document joint « Annexe B ». Une même personne ne doit pas être proposée dans plus d'une catégorie de ressources ou dans plus d'un volet de travail. La soumission technique doit démontrer que chaque personne proposée satisfait aux exigences décrites (incluant les exigences en matière d'éducation, d'expérience de travail, et d'accréditation professionnelle). Quant aux ressources proposées:
 - (A) Les ressources proposées peuvent être des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, ou il peut s'agir d'entrepreneurs indépendants auxquels le soumissionnaire attribuerait une partie du travail (voir la partie 5, Attestations).
 - (B) Pour les exigences en matière d'études, de titre ou de certificat, le Canada ne tiendra compte que des programmes ayant été réussis par la ressource à la clôture des soumissions. Si le diplôme, le titre ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.
 - (C) En ce qui concerne les exigences relatives aux titres professionnels, la ressource doit détenir le titre exigé à la clôture des soumissions et doit demeurer, le cas échéant, un membre en règle de l'organisme professionnel ou être affiliée à l'association professionnelle en question pendant la période d'évaluation et la durée du contrat. Lorsque l'affiliation ou le titre professionnel doit être démontré au moyen d'une certification ou d'un diplôme, ce document doit être actuel, valide et émis par l'entité précisée dans la présente demande de soumissions. Si l'entité n'est pas précisée, l'émetteur devait être une entité, un organisme ou un établissement reconnu ou accrédité au moment où le document a été produit. Si le diplôme ou le certificat a été attribué par un établissement d'enseignement à l'extérieur du Canada, le soumissionnaire doit fournir une copie des résultats du service d'évaluation des diplômes et de reconnaissance des compétences provenant d'une organisation ou d'un organisme reconnu par le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux.
 - (D) Quant à l'expérience de travail, Canada ne tiendra pas compte de l'expérience acquise dans le cadre d'un programme de formation, sauf s'il s'agit d'un programme Coop suivi dans un établissement postsecondaire.
 - (E) Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le Canada ne tiendra pas compte de cette expérience si la soumission technique ne donne pas les dates précises (le mois et l'année) de l'expérience

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

alléguée (c.-à-d., la date de début et la date de fin). Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

- (F) Pour que l'expérience de travail soit considérée par le Canada, la soumission technique ne doit pas seulement indiquer le titre du poste occupé par la personne, mais elle doit également démontrer que cette personne a acquis l'expérience nécessaire en expliquant les responsabilités et les tâches effectuées dans ce poste. Si la ressource proposée a travaillé en même temps sur plus d'un projet, on ne tiendra compte que d'un de ces projets lors de l'évaluation de l'expérience.
- (iv) Coordonnées de la personne de référence du client: Lorsque le Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, demander qu'un soumissionnaire fournisse des références de clients. Si le Canada envoie une demande écrite à cet égard, le soumissionnaire aura deux jours ouvrables pour fournir les renseignements requis au Canada. Si le soumissionnaire ne respecte pas ce délai, sa soumission sera déclarée non recevable. Ces références de clients doivent toutes confirmer, si le Canada le demande, les faits énoncés dans la soumission du soumissionnaire, comme il est requis à l'annexe « C ». Lorsque Canada le demande, le soumissionnaire doit fournir les coordonnées de personnes données en référence qui doivent chacune confirmer, lorsque le Canada demande.
 - (A) La question visant à obtenir la confirmation des clients cités en référence devrait être construite de la façon suivante :
 - « [Nom du soumissionnaire] a-t-il fourni des services de [décrire les services et, le cas échéant, les délais dans lesquels ces services ont dû être fournis] à votre organisation? »
 - ____ Oui, le soumissionnaire a fourni à mon organisation les services décrits cidessus.
 - ____ Non, le soumissionnaire n'a pas fourni à mon organisation les services décrits ci-dessus.
 - ____ Je ne veux pas ou ne peux pas fournir de renseignements au sujet des services décrits ci-dessus.
 - (C) Pour chaque client cité en référence, le soumissionnaire doit, au minimum, fournir le nom ainsi que le numéro de téléphone et l'adresse courriel d'une personneressource.

Le soumissionnaire doit en outre indiquer le titre de la personne-ressource. Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que la personne-ressource qu'il propose est au fait des services qu'il a offerts et qu'elle accepte d'être citée en référence. Des références de l'État seront acceptées.

(v) Profil de l'entreprise: On demande au soumissionnaire de fournir le profil de son entreprise. Celui-ci devrait contenir un aperçu de l'entreprise, des sous-traitants et/ou des agents autorisés qui participeraient à l'accomplissement des tâches pour le compte du soumissionnaire. Ce dernier doit donner une brève description de l'entreprise en indiquant sa taille, sa structure organisationnelle, le nombre d'années d'activité, ses principaux clients, le nombre d'employés et leur répartition géographique. Ces renseignements ne sont demandés qu'à titre indicatif et ne seront pas évalués.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.3 Section II: Soumission financière

- (a) Prix: Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité à l'annexe « B » - Base de Paiement de cette demande de soumissions. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément, s'il y a lieu. À moins d'indication contraire, les soumissionnaires doivent proposer un taux quotidien ferme tout inclus unique en dollars canadiens dans chaque cellule où un champ des tableaux de prix doit être rempli.
- (b) Variation des taux pour les ressources par période: une catégorie de ressources donnée, lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à une catégorie de ressources pour des périodes différentes:
 - Le taux présenté dans la soumission ne doit pas augmenter de plus de 5% d'une période à une autre.
 - (ii) le taux présenté dans la soumission pour une même catégorie de ressources pour toute période subséquente ne doit pas être inférieur au taux présenté dans la soumission pour la période comprenant le premier mois de la période initiale du contrat.
- (c) Variation des taux pour les ressources par niveau : Lorsque les tableaux financiers fournis par le Canada permettent d'établir des taux fermes différents associés à différents niveaux d'expérience dans une même catégorie de ressource et pour la même période, pour cette catégorie de ressource et cette période :
 - (i) le taux soumis pour le niveau trois doit être égale à celui soumis pour le niveau deux ou supérieur à celui-ci;
 - (ii) le taux soumis pour le niveau deux doit être égale à celui soumis pour le niveau un ou supérieur à celui-ci.
- (d) Tous les coûts doivent être compris : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toute année d'option. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer tout le matériel, les logiciels, les périphériques, le câblage et les composants nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
 - (i) le taux proposé pour le niveau trois doit être égal ou supérieur à celui proposé pour le niveau deux, et
 - (ii) le tarif proposé pour le niveau deux doit être égal ou supérieur au tarif proposé pour le niveau un.
- (e) Tarifs vierges: Les soumissionnaires sont priés d'insérer « \$0.00 » pour tout article pour lequel ils n'ont pas l'intention de facturer ou pour les articles qui sont déjà inclus dans d'autres prix indiqués dans les tableaux. Si le soumissionnaire laisse un prix en blanc, le Canada traitera le prix comme « 0,00 \$ » aux fins d'évaluation et pourra demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est, en fait, de 0,00 \$. Aucun enchérisseur ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix dans le cadre de cette confirmation. Tout soumissionnaire qui ne confirme pas que le prix d'un article vierge est de 0,00 \$ sera déclaré non recevable.
- (f) Paiement électronique des factures soumission: Si vous êtes prêt à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, remplissez la pièce jointe « 3 » Instruments de paiement électronique, pour identifier ceux qui sont acceptés. Si la pièce jointe « 3 » Instruments de paiement électronique n'est pas remplie, cela sera considéré comme si les instruments de paiement électronique n'étaient pas acceptés pour le paiement des factures. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3.4 Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la partie 5 qui n'ont pas été incluses dans la soumission technique.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers. La méthodologie d'évaluation comporte plusieurs phases, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection se déroulent par phases, ce n'est pas parce que le Canada passe à une phase ultérieure que cela voudra dire pour autant qu'il a décidé que le soumissionnaire a réussi toutes les phases antérieures. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.
- (b) Une équipe constituée de représentants du client évaluera les soumissions au nom du Canada. Le Canada peut faire appel à des experts-conseils indépendants ou à toutes personnes-ressources du gouvernement pour évaluer les soumissions. Chaque membre de l'équipe chargée de l'évaluation ne participera pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- (c) En plus des autres délais prescrits dans la demande de soumissions:
 - (i) Demandes de précisions: Si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable
 - (ii) Demandes de renseignements supplémentaires : Si le Canada demande d'autres renseignements pour l'une des raisons qui suivent (selon la section intitulée « Déroulement de l'évaluation » du document 2003 Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels) :
 - (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission; ou
 - (B) communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitae des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire, le soumissionnaire doit fournir les renseignements demandés dans les 2 jours ouvrables suivant la demande par l'autorité contractante.
 - (iii) **Prolongation du délai**: Si le soumissionnaire a besoin davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Évaluation technique

Une évaluation technique distincte sera effectuée pour chaque volet de travail.

- (a) Évaluation des critères techniques obligatoires:
 - (i) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions qui sont désignées précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » sont des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées irrecevables et rejetées.
 - (ii) Les critères obligatoires sont décrits au document joint « 2 » Critères d'évaluation.
- (b) Critères techniques cotés :

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (i) Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par voie de référence à une note. Les soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence.
- (ii) Les critères cotés sont décrits au document joint « 2 » Critères d'évaluation.

4.3 Évaluation financière

- (a) L'évaluation financière sera effectuée à l'aide des taux journaliers fermes, pour chaque soumission technique jugée recevable. Une évaluation séparée sera effectuée pour chaque volet de travail.
- (b) Critères financiers obligatoires

i. Formules de calcul dans les tableaux des prix

Si les tableaux d'établissement des prix fournis aux soumissionnaires comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix du formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, si le Canada estime que la formule ne fonctionne plus correctement selon la version fournie par le soumissionnaire.

ii. Justification des tarifs pour les services professionnels

Selon l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposent de temps à autre des tarifs au moment de déposer une soumission pour une ou plusieurs catégories de personnel qu'ils refusent d'honorer par la suite, parce que ces tarifs ne leur permettent pas de recouvrer leurs propres coûts ou de réaliser un profit. Au moment d'évaluer les taux pour les services professionnels, le Canada peut, sans toutefois y être obligé, demander une justification des prix pour les taux proposés (soit pour l'ensemble des catégories de ressources ou pour certaines en particulier). Le Canada considère ce qui suit comme des justifications de prix acceptables :

- a. des documents (y compris les factures) indiquant que le soumissionnaire a récemment fourni et facturé à un autre client (avec lequel le soumissionnaire fait affaire sans lien de dépendance) des services similaires à ceux qui seraient fournis par la catégorie pertinente de personnel, lorsque ces services ont été fournis pendant au moins un mois et que les frais imputés sont égaux ou inférieurs aux tarifs offerts au Canada (afin de protéger les renseignements personnels du client, le soumissionnaire peut caviarder le nom et les renseignements personnels du client sur la facture soumise au Canada);
- un contrat conclu entre le soumissionnaire et une personne compétente (selon les compétences décrites dans cette demande de soumissions) pour fournir des services relevant de la catégorie de ressources appropriée, lorsque le montant prévu par le contrat devant être versé à la ressource par le soumissionnaire est égal ou inférieur aux taux offerts pour cette catégorie de ressources;
- un contrat conclu auprès d'un sous-traitant qui effectuera les travaux prévus au contrat, où le montant devant être versé pour les services est égal ou inférieur aux taux offerts pour cette catégorie de ressources (et la ressource en question satisfait aux compétences précisées dans la demande de soumissions);
- d. des données sur le salaire et les avantages fournis par le soumissionnaire à l'individu qualifié (selon les qualifications décrites dans la demande de soumissions) pour travailler dans la catégorie de ressources appropriée, où la rémunération, une fois convertie en taux horaires ou quotidiens, est égale ou inférieure aux taux offerts pour cette catégorie de ressources.

 N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Lorsque le Canada demande une justification des taux offerts pour une catégorie de ressources particulière, il revient au soumissionnaire de présenter l'information (soit l'information précitée dans les exemples ou d'autres renseignements qui démontrent qu'il sera en mesure de recouvrer ses propres frais par le biais des taux proposés) qui permettra au Canada de déterminer s'il peut compter en toute confiance sur la capacité du soumissionnaire à effectuer les services requis aux taux indiqués tout en recouvrant, au minimum, les coûts engagés. Si le Canada détermine que l'information fournie par le soumissionnaire ne démontre pas que celui-ci sera en mesure de recouvrer ses frais au titre des ressources proposées, le Canada pourra déclarer que la proposition est irrecevable si le tarif proposé est d'au moins 35 % inférieur au prix médian des soumissionnaires conformes pendant la première année du contrat subséquent pour la ou les ressources pertinentes. Seuls les tarifs journaliers fermes des propositions techniquement recevables seront considérés.

4.4 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

- 1) Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a) Respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b) Satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c) Obtenir le nombre minimal de 30 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 160 points.
- Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences « a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
- 3) La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 60 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 40 % sera accordée au prix.
- 4) Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
- 5) Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %.
- 6) Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 7) La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note ted	hnique globale	115/135	89/135	92/135
Prix éva	lué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	115/135 x 60 = 51.11	89/135 x 60 = 39.56	92/135 x 60 = 40.89
	Note pour le prix	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00
Note co	mbinée	83,84	75,56	80,89
Évaluati	on globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

 N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET INFORMATION ADDITIONNELLES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par ce dernier. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestation exigée avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations dûment remplies suivantes avec leur soumission.

5.2 Attestation préalable à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être présentés avec l'offre, mais il est possible de les présenter après. Si l'une ou l'autre de ces attestations ou l'un ou l'autre de ces renseignements supplémentaires demandés n'est pas fourni, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour fournir les renseignements. Si le soumissionnaire ne remet pas les attestations ou les renseignements supplémentaires énoncés cidessous dans le délai imparti, son offre sera jugée non recevable.

(a) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires admissibilité limite » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Emploiet Développement social Canada (EDSC)

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires admissibilité limité » du PCF pendant la durée du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des «soumissionnaires admissibilité limité » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

(b) Services professionnels - Ressources

(i) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Pour les contrats d'une valeur estimative de 400 000 \$ ou moins SEULEMENT, la clause suivante s'applique :

- A. À la suite d'une vérification par l'autorité contractante, si le contrat est attribué dans un délai de 30 jours suivant la date de clôture des soumissions, la ressource proposée doit être disponible pour fournir les services demandés dans le cadre du contrat. Si on détermine que la ressource proposée n'est plus disponible, l'entrepreneur admissible suivant dans le classement des soumissions obtiendra le contrat.
- B. Si le contrat n'est pas attribué dans les 30 jours suivant la date de clôture des soumissions et que la ressource proposée n'est plus disponible pour fournir les services demandés en raison de circonstances hors du contrôle du soumissionnaire, celui-ci aura l'occasion de proposer un remplaçant dont les compétences et l'expérience sont équivalentes ou supérieures à celles énoncées dans les critères d'évaluation de la demande de soumissions.
- (ii) En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitæ et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne qu'il a préposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.
- (iii) Si le soumissionnaire ne peut offrir les services d'une personne nommée dans sa soumission, que ce soit en raison du décès, de la maladie, d'un congé prolongé (y compris d'un congé parental et d'un congé d'invalidité), de la retraite, de la démission ou du renvoi de la ressource en question, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant à l'autorité contractante, s'il fournit:
- C. le motif du remplacement ainsi que des documents justificatifs jugés acceptables par l'autorité contractante;
- D. le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement
- E. la preuve que ce remplaçant possède l'autorisation de sécurité exigée et accordée par le Canada, le cas échéant.

La candidature d'un seul remplaçant par personne proposée dans la soumission sera évaluée. L'autorité contractante peut, à l'égard du remplaçant proposé par le soumissionnaire et à son entière discrétion, choisir l'une ou l'autre des options suivantes:

- (A) rejeter la soumission sans autre examen;
- (B) évaluer la candidature du remplaçant proposé à l'aide des exigences de la demande de soumissions comme elle l'a fait avec le premier candidat proposé et comme si le remplaçant avait été proposé dès le départ, en apportant les ajustements nécessaires aux résultats de l'évaluation, y compris le rang de la soumission par rapport aux autres.

Si aucun remplaçant n'est proposé, l'autorité contractante rejettera la soumission sans autre examen.

(iv) Si un soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste, en présentant une soumission, qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(d) Attestation linguistique - Anglais ou Bilingue ou français essentiel

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment :

- a. en français. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit le français sans aide et en faisant peu d'erreurs; ou
- b. dans les deux langues officielles du Canada (le français et l'anglais). La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit (le français et l'anglais) sans aide et en faisant peu d'erreurs; ou
- c. en anglais. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit l'anglais sans aide et en faisant peu d'erreurs.

(e) Présentation d'une seule soumission

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste qu'il ne se considère pas comme étant « lié » à aucun autre soumissionnaire.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :

- le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
- (ii) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent;
- (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- (a) On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- (b) Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de TPSGC (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html).
- (c) Si le soumissionnaire est un consortium, chaque membre du consortium doit répondre aux exigences relatives à la sécurité.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent à la demande de soumissions, et en font partie intégrante.

7.1 Exigences

- (a) [____](«I'entrepreneur») consent à fournir au client les services décrits dans le contrat, y compris l'énoncé des travaux, conformément au contrat et aux prix qui y sont énoncés. Cela comprend la prestation de services professionnels, à la demande du Canada, à un ou plusieurs emplacements qui seront précisés par ce dernier, à l'exclusion de tout emplacement se trouvant dans des secteurs assujettis à des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG).
- (b) Client(s): En vertu du contrat, le «client» est le Ministère de la Défense nationale.
- (c) ressource partagée qui y travaille.

7.2 Autorisation de tâche

S/O

7.3 Garantie des travaux minimums

- (a) Dans la présente clause,
 - (i) «Valeur maximale du contrat» désigne le montant indiqué à la clause «Limite des dépenses» du contrat (taxes applicables en sus); et
 - (ii) «Valeur minimale du contrat» représente 10 % (excluant les taxes applicables).
- (b) En vertu du présent contrat, le Canada est tenu de demander des travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat ou, à son choix, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe c), sauf pour les cas prévus au paragraphe d). En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la période du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
- (c) Si, pendant la durée du contrat, le Canada ne demande pas une quantité de travaux correspondant à la valeur minimale du contrat, il devra verser à l'entrepreneur la différence entre cette valeur et le coût total des travaux demandés.
- (d) Conformément à cet article, le Canada n'aura aucune obligation à l'égard de l'entrepreneur si le Canada résilie la totalité du contrat:
 - (i) pour manquement;
 - (ii) pour des raisons de commodité à la suite de la décision ou de la recommandation d'un tribunal ou d'une cour, énonçant que le contrat soit résilié, fasse l'objet d'une autre demande de soumissions ou soit attribué à un autre fournisseur; ou
 - (iii) pour des raisons de commodité dans les dix jours ouvrables suivant l'attribution d'un contrat.

7.4 Clauses et conditions uniformisées

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans <u>le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat).

(a) Conditions générales :

 (i) Le document 2035ACB (2023-04-24, AchatsCanadaBuys Conditions générales : besoins plus complexes de services

En ce qui concerne l'article30 – Résiliation pour des raisons de commodité, des Conditions générales 2035, la sous-section 04 est supprimée et remplacée par les sous-sections 04, 05 et 06 :

- 04. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
- 05. Si l'autorité contractante résilie le contrat en totalité et si les articles de l'accord comprennent une garantie minimum des travaux, le montant total à verser à l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants
 - (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui lui seront dus en plus des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie des travaux minimums, ou les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
 - (b) le montant total payable selon la garantie de revenu minimum, moins les montants qui ont été versés, qui sont dus ou qui seront dus à l'entrepreneur à la date de la résiliation.
- 06. Sauf dans la mesure prévue par le présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, de compensation, de perte de profit, d'indemnité découlant de tout avis de résiliation donné par le Canada en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

(b) Conditions générales supplémentaires:

Les Conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante:

- 4002 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires Services d'élaboration ou de modification de logiciels;
- 4007 (2022-12-01), Conditions générales supplémentaires Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.5 Exigences relatives À la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité COMMON-PS-SRCL#6 et clauses connexes fournies par le Programme de sécurité des contrats),

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

conformément à l'annexe B de l'arrangement en matière d'approvisionnement) EN578-170432 , s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Clauses en matière de sécurité

Exigence en matière de sécurité pour entrepreneur canadien : dossier Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) liste des exigences relatives à la sécurité des services professionnels centralisés #6

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par le Programme de Sécurité des Contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)
- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens protégés, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent tous détenir une cote de fiabilité en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC
- 3. L'entrepreneur ou l'offrant **ne doit pas** emporter de renseignements ou de biens **protégés** hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur ou l'offrant doit s'assurer que son personnel est au courant de cette restriction et qu'il la respecte
- Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité ne doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC
- 5. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe « C »;
 - b. du Manuel de la sécurité des contrats (dernière édition).

7.6 Période du contrat

- (a) Période du contrat : La « période du contrat » représente toute la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux et comprend :
 - (i) La « **période initiale du contrat** », qui commence à la date d'attribution du contrat et se termine 8 mois plus tard; et
 - (ii) La période de prolongation du contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.
- (b) Option de prolongation du contrat:
 - (i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 4 période(s) supplémentaire(s) de 6 mois chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la base de paiement.
 - (i) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en faisant parvenir un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'échéance du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

7.7 Responsables

W0106-23W604

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(a) Autorité contractante

L'autorité contractante dans le cadre du contrat est :

Nom : Jean-Philippe Dufault

Titre : Gestionnaire-Superviseur de l'approvisionnement

Ministère de la Défense nationale du Canada

Le responsable technique pour le contrat est :

Direction : Service technique du Groupe de soutien de la 2e Division du Canada

Adresse: Édifice 501, Local 109, BS 2 Div CA Valcartier, CP 1000 Succ Forces, Courcelette,

G0A 4Z0, Québec

Téléphone : 418-844-5000, poste 7363

Adresse électronique : jean-philippe.dufault2@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de la réception de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

(b) Responsable technique

Nom : Titre : Organisation : Adresse : Téléphone : Télécopieur : Adresse électronique :		
Le responsable technique xécutés en vertu du co	ue [représente le ministère intrat, et il] est responsable irévus dans le contrat. On p	de toutes les qu

Le responsable technique [représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat, et il] est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements touchant la portée des travaux. De telles modifications ne peuvent être effectuées que par l'entremise d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

(c) Représentant de l'entrepreneur

Nom:	
Titre:	
Organisation :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopieur :	
Adresse électronique :	

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.8 Divulgation proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la <u>Loi sur la gestion de la fonction publique</u>, l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, dans le cadre des rapports de divulgation proactive, conformément à l'<u>Avis sur la politique des marchés 2012-2</u> du Secrétariat du Conseil du Trésor.

7.9 Paiement

(A) Base de paiement

- (i) Services professionnels fournis avec un prix maximum: Pour les services professionnels demandés par le Canada, le Canada paiera l'entrepreneur, en arrérage, jusqu'à concurrence du prix maximum stipulé dans le contrat pour les heures réellement travaillées et tout produit livrable résultant conformément aux taux quotidiens fermes tout compris établis à l'annexe « B », Base de paiement, taxes applicables en sus. Les jours de travail partiels seront payés proportionnellement aux heures réellement travaillées en fonction d'une journée de travail de 7,5 heures.
- (ii) Frais de déplacement et de subsistance Directive sur les voyages du Conseil national : L'entrepreneur sera remboursé pour les frais de déplacement et de subsistance autorisés qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais administratifs généraux ou le profit, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, et selon les autres dispositions de la Directive qui font référence aux « voyageurs » plutôt qu'aux « employés ». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le responsable technique. Les demandes de voyage seront prises en compte uniquement pour un lieu de travail situé à plus de 100 kilomètres de (insérer le lieu de travail normal visé par ce contrat). L'entrepreneur sera payé pour les heures consacrées au déplacement en fonction de la moitié du taux horaire. Le taux horaire sera déterminé en divisant le taux quotidien ferme établi à l'annexe « B » par 7,5 heures. Tout paiement peut faire l'objet d'une vérification par le gouvernement.
- (vi) Attribution concurrentielle: L'entrepreneur reconnaît que le contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucun montant supplémentaire ne sera versé à l'entrepreneur en compensation d'erreurs, d'oublis ou de mauvaises interprétations ou estimations dans sa soumission.
- (vii) Taux quotidiens fermes de l'entrepreneur : L'entrepreneur accepte que les taux énoncés dans l'annexe « B » demeurent fermes pendant toute la période du contrat, sauf pour ce qui est prévu dans les conditions expresses du contrat. En vertu de l'article 18(1) des Conditions générales 2035 du Guide des CCUA, l'entrepreneur reconnaît que son obligation de fournir les services conformément aux taux fermes énoncés à l'annexe « B » n'est pas visée par l'application d'une loi existante ou de toute nouvelle loi qui pourrait entrer en vigueur pendant la période du contrat.
- (viii) Taux des services professionnels: D'après l'expérience du Canada, les soumissionnaires proposeront parfois des taux pour une ou plusieurs catégories de ressources au moment de la soumission qu'ils refuseront plus tard de respecter, en affirmant que ces taux ne leur permettent pas de recouvrer les frais ou de rentabiliser leurs activités. Cela annule les avantages que le Canada aurait pu retirer de ce contrat. Si l'entrepreneur ne répond pas ou refuse de présenter une personne possédant les compétences décrites dans le contrat dans le délai prévu au contrat (ou qu'il propose

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

plutôt de présenter quelqu'un d'une autre catégorie, à un taux différent), même si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie ou choisit de se prévaloir de ses droits en vertu des conditions générales, le Canada peut imposer des sanctions ou prendre des mesures conformément à la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs (ou l'équivalent) de TPSGC en vigueur. Ces mesures peuvent comprendre une évaluation de laquelle peut découler l'imposition à l'entrepreneur de conditions qu'il devra respecter pour continuer à faire affaire avec le Canada ou une radiation complète de l'entrepreneur l'empêchant de soumissionner à l'avenir.

(ix) Objet des estimations: Tous les coûts estimatifs contenus dans le contrat sont inclus uniquement à des fins administratives pour le Canada et ne représentent pas un engagement de la part du Canada d'acheter des biens ou des services pour ces montants. Tout engagement à acheter des quantités ou des valeurs précises de biens ou de services est décrit ailleurs dans le contrat.

(B) Limitation des dépenses :

- (i) Dans le cadre du contrat, la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur ne doit pas dépasser la somme indiquée à la première page du contrat, taxes applicables en sus, selon le cas. En ce qui concerne le montant inscrit à la première page du contrat, les droits de douane sont inclus, et les taxes applicables sont incluses. Les engagements d'acquisition de biens ou de services aux montants indiqués sont décrits ailleurs dans le contrat.
- (ii) Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrées aux travaux. L'entrepreneur ne doit pas exécuter des travaux ou fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins d'obtenir par écrit l'approbation de l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - (A) lorsque 75 % de la somme est engagée;
 - (B) quatre mois avant la date d'expiration du contrat;
 - dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première éventualité.

(iii) Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds supplémentaires requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

(C) Modalités de paiement – Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux achevés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- une facture exacte et complète ainsi que tout autre document au contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat;
- (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (iii) les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

(D) Paiement électronique de factures - contrat

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- (i) Carte d'achat Visa;
- (ii) Carte d'achat MasterCard;
- (iii) Dépôt direct (national et international) ;
- (iv) Échange de données informatisées (EDI) ;
- (v) Virement télégraphique (international seulement);
- (vi) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

(E) Vérification du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur a été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur s'engage à rembourser tout montant versé en trop, à la demande du Canada.

(F) Crédits de paiement

- (i) Incapacité de fournir une ressource :
 - (A) Si l'entrepreneur ne peut fournir, dans le délai prescrit par le contrat, une ressource en services professionnels qui possède toutes les qualifications demandées, l'entrepreneur doit verser au Canada un montant égal au tarif journalier (pour une journée de travail de 7,5 heures) de la ressource demandée pour chaque journée (ou portion de journée) de retard à fournir la ressource, jusqu'à un maximum de dix (10) jours.
 - (B) Mesures correctives: Si, conformément à cet article, les crédits sont applicables durant deux (2) mois consécutifs ou durant trois (3) mois sur une période de douze (12) mois, l'entrepreneur doit présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur aura cinq (5) jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et vingt (20) jours ouvrables pour corriger le problème sous-jacent.
 - (C) **Résiliation pour non-respect du niveau de disponibilité**: Outre les autres droits qui lui sont conférés dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales, en donnant à l'entrepreneur un avis écrit de trois (3) mois lui faisant part de son intention, si :
 - le montant total de crédits pour un cycle de facturation mensuelle donné a atteint 10 % de la facture mensuelle; ou
 - (2) les mesures correctives présentées par l'entrepreneur, décrites cidessus, n'ont pas été prises.

La résiliation du contrat entrera en vigueur à la fin de la période de trois (3) mois, sauf si le Canada détermine que l'entrepreneur a mis en œuvre les mesures correctives de façon satisfaisante pendant ces trois (3) mois.

- (ii) Les crédits s'appliquent pendant toute la durée du contrat : Les parties conviennent que les crédits s'appliquent pendant toute la durée du contrat.
- (iii) Crédits représentant des dommages-intérêts: Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent la meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne sont pas une pénalité et ne doivent pas être considérés comme tels.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (iv) Droit du Canada d'obtenir le paiement : Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.
- (v) Droits et recours du Canada non limités : Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir conformément au présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou en vertu de la loi en général.
- (vi) Droits de vérification : Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après le versement du paiement à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et systèmes que le Canada juge nécessaires pour veiller à ce que tous les crédits aient été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel qu'il a été déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, en plus des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt est le taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en viqueur à la date à laquelle le crédit était dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, à calculer ou à enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante pour remédier au problème.

(G) Aucune obligation de payer pour des travaux non effectués en raison de la fermeture des bureaux du gouvernement

- (i) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses représentants fournissent des services dans les locaux du gouvernement dans le cadre du contrat et que ces locaux ne sont pas accessibles en raison de l'évacuation, la fermeture ou l'implantation de mesures restreignant l'accès aux bureaux du gouvernement, et que le travail n'est pas effectué en raison de cette fermeture, le Canada n'a pas la responsabilité de payer l'entrepreneur pour le travail qu'il aurait exécuté s'il n'y avait pas eu de fermeture ou d'accès restreint aux bureaux.
- (ii) Si l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents ne peuvent accéder aux locaux du gouvernement où ils assurent des services en vertu du contrat en raison d'une grève ou d'un lock-out, et que cette situation les empêche de faire leur travail, le Canada n'est pas tenu de payer l'entrepreneur pour les travaux qui auraient pu être effectués s'il avait eu accès aux locaux.

7.10 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les Conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous--alinéa de la Base de paiement.
- (c) En présentant des factures, l'entrepreneur atteste que les produits et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris tous frais pour des travaux effectués par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit remettre au responsable technique l'original ainsi que deux copies de chaque facture, et une copie à l'autorité contractante.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.11 Certifications et informations complémentaires

(a) Sauf indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou avant l'attribution du contrat, toute proposition de prix relative aux autorisations de tâches et la coopération constante quant à la fourniture de renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat, et le fait de ne pas les respecter constitue un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.12 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'il conclut un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada, cet accord doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cet accord devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme de contrats fédéraux ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.13 Matériel protégé par le droit d'auteur

- (a) Dans cette section, le terme « matériel » désigne tout élément créé par l'entrepreneur dans le cadre des travaux prévus au contrat, qui doit être livré au Canada et pour lequel il existe un droit d'auteur, sauf les codes logiciels et tous les manuels ou les guides à l'intention des utilisateurs finaux ou des techniciens, qui portent sur ces codes. Le terme « matériel » n'inclut rien qui a été créé par l'entrepreneur avant la date d'attribution du contrat.
- (b) Le Canada est titulaire du droit d'auteur sur le matériel, et l'entrepreneur doit apposer sur le matériel le symbole du droit d'auteur et l'un ou l'autre des avis qui suivent : © Sa Majesté le roi du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the King in right of Canada (year).
- (c) L'entrepreneur ne doit pas utiliser, copier, divulguer ou publier quelque matériel que ce soit, sauf si cela est nécessaire à l'exécution du contrat. L'entrepreneur doit signer l'acte de transfert et les autres documents relatifs au droit d'auteur sur le matériel qui sont exigés par le Canada.
- (d) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit remettre une renonciation permanente écrite, sous une forme acceptable pour le Canada, de la part de chaque auteur ayant contribué au matériel. Si l'entrepreneur est l'auteur du matériel, il renonce définitivement à ses droits moraux relativement au matériel

7.14 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ______ (insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu.), et les relations entre les parties doivent être déterminées par ces lois.

7.15 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- les articles de la convention, ainsi que les différentes clauses du Guide des CCUA qui sont incorporées par renvoi dans les articles de la convention;
- (b) les conditions générales supplémentaires, selon l'ordre suivant :
 - 4002 (2010-08-16), Conditions générales supplémentaires Services d'élaboration ou de modification de logiciels,

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (ii) 4007 (2022-12-01), Conditions générales supplémentaires Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux,
- (c) les conditions générales 2035ACB (2023-04-24) AchatsCanadaBuys Conditions générales : besoins plus complexes de services;
- (d) l'annexe « A », Énoncé des travaux, y compris ses appendices, comme suit :
 - Appendice A de l'annexe A Critères d'évaluation des ressources et tableau de réponses,
- (e) l'annexe « B » Base de paiement;
- (f) l'annexe « C », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (inscrire la date de la soumission) [si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat], « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » (inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications, le cas échéant).

7.16 Contrat de défense

(a) Clause du guide des CCUA A9006C (2012-07-16) Contrat de défense

7.17 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

 (a) Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

7.18 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

(a) Clause du guide des CCUA A2001C (______) (insérer la date) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.19 Exigences en matière d'assurance

- (a) Conformité aux exigences en matière d'assurance
 - (i) L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance énoncées dans le présent article. Il doit conserver la couverture exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la diminue.
 - (ii) L'entrepreneur doit décider si une couverture supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et se conformer aux lois applicables. Toute couverture supplémentaire est à la charge de l'entrepreneur et souscrite pour son bénéfice et sa protection.
 - (iii) L'entrepreneur devrait faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, et le certificat d'attestation d'assurance doit confirmer que la police d'assurance satisfaisant aux exigences est en vigueur. Si le certificat d'attestation d'assurance n'est pas rempli et fourni comme il est demandé, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus sera considéré comme un manquement aux conditions générales. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.
- (b) Assurance responsabilité civile commerciale

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile des entreprises d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- (ii) La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - (A) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - (B) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - (C) Produits et activités réalisées : Couverture pour les blessures corporelles ou les dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités réalisées par l'entrepreneur.
 - (D) Préjudices personnels : La couverture devrait inclure notamment la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - (E) Responsabilité réciproque/séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans les limites prévues par la couverture. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été établie pour chacun d'eux.
 - (F) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au présent contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions d'assurance contractuelle.
 - (G) Les employés et, le cas échéant, les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - (H) Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ou par un programme semblable).
 - (I) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités accomplies: La police doit prévoir la couverture des dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance standard.
 - (J) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - (K) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - (L) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(M) Préjudices découlant de la publicité : L'avenant doit notamment inclure le piratage ou l'appropriation illicite d'idées, ou la violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de titres ou de slogans.

(c) Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

- (i) L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par perte et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
- (ii) S'il s'agit d'une assurance responsabilité professionnelle sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- (iii) L'avenant suivant doit être compris :
 - Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

7.20 Limitation de la responsabilité - Gestion de l'information/technologie de l'information

(a) Le présent article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans le présent article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que ses soustraitants, ses mandataires et ses représentants, ainsi que leurs employés. Le présent article s'applique, que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada de l'exécution ou de la non-exécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans le présent article et dans tout autre article du contrat préétablissant des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans le présent article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.

(b) Responsabilité de première partie :

- L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
 - (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
 - (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat et touchant des biens personnels ou des biens immobiliers qui appartiennent au Canada ou qui sont occupés par celui-ci.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité dans le cadre du contrat. Chaque partie est également responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée de secrets de fabrication de l'autre partie (ou des secrets de fabrication d'un tiers fournis par une partie à une autre aux termes du contrat) ayant trait à la technologie de l'information.
- (iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cette disposition ne s'applique pas aux charges ou réclamations

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) susmentionné.

- L'entrepreneur est également responsable de tout autre dommage direct causé au Canada par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapporte à :
 - (A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;
 - (B) tout autre dommage direct, y compris tous les frais directs identifiables afférents au Canada pour faire appel à une autre partie dans le cadre des travaux si le contrat est résilié en totalité ou en partie pour non-exécution, jusqu'à concurrence d'un maximum global correspondant à la plus élevée des deux valeurs suivantes pour l'application de ce sous-alinéa (B) : 75 % du coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services dans le cadre du présent instrument), ou 1 000 000 \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le montant le plus élevé entre le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1 000 000 \$.

(vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir, à ses frais, les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et ses données.

(c) Réclamations de tiers :

- (i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par le tribunal comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.
- (ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle ou d'une responsabilité conjointe et solidaire, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par un tribunal compétent comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), lequel concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au Canada la portion des dommages qu'il a causés sur le montant total que doit verser le Canada à un tiers sur ordre d'un tribunal, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle relativement à la violation des droits de propriétés intellectuelles; de blessures physiques, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou tout privilège sur toute portion des travaux; ou du non-respect de la confidentialité.
- (iii) Les parties sont uniquement responsables l'une envers l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans le paragraphe (c).

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.21 Entrepreneur en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est ______ et qu'elle est formée des membres suivants : [énumérer les membres de la coentreprise nommés dans la soumission originale de l'entrepreneur].
- (b) Pour ce qui est des rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
 - (i) a été nommé en tant que « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de cette coentreprise pour ce qui est de toutes les questions se rapportant au présent contrat:
 - en informant le membre représentant, le Canada sera réputé avoir informé tous les membres de cette coentreprise;
 - (iii) toutes les sommes versées par le Canada au membre représentant seront réputées avoir été versées à tous les membres.
- (c) Tous les membres conviennent que le Canada peut, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de conflit entre les membres lorsque, de l'avis du Canada, ce conflit nuit d'une manière ou d'une autre à l'exécution des travaux.
- (d) Tous les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution du contrat en entier.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification apportée à la composition de la coentreprise (soit un changement dans le nombre de ses membres ou la substitution d'une autre personne morale à un membre existant) constitue une cession et est soumise aux dispositions des conditions générales du contrat.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que, le cas échéant, toutes les exigences contractuelles relatives aux biens contrôlés et à la sécurité s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

7.22 Services professionnels - Généralités

- (a) L'entrepreneur doit fournir des services professionnels sur demande, tels qu'ils sont précisés dans le présent contrat. Toutes les ressources fournies par l'entrepreneur doivent posséder les compétences décrites dans le contrat (notamment celles relatives à l'expérience, aux titres professionnels, aux études, aux aptitudes linguistiques et à la cote de sécurité) et être capables de fournir les services exigés selon les échéances précisées dans le contrat.
- (b) Si l'entrepreneur ne livre pas les produits livrables (à l'exception d'une personne précise) ou n'effectue pas les tâches décrites dans le contrat dans les délais prescrits, en plus de ne pas se conformer à tout autre droit ou recours dont le Canada peut se prévaloir en vertu du contrat ou de la loi, le Canada peut informer l'entrepreneur du manquement et peut exiger que ce dernier fournisse au responsable technique, dans les dix (10) jours ouvrables, un plan écrit décrivant les mesures que l'entrepreneur entend prendre pour remédier au problème. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais.
- (c) L'article intitulé « Remplacement d'individus spécifiques » des conditions générales 2035 a été supprimé et remplacé par ce qui suit :

Remplacement d'individus spécifiques

(i) Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services d'une personne en particulier désignée dans le contrat pour exécuter les travaux, il doit, dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de l'avis concernant le départ de la personne en question ou son incapacité à entamer les travaux (ou si le Canada en a demandé le remplacement, dans les dix jours ouvrables suivant la remise d'un avis à cet effet), fournir à l'autorité contractante ce qui suit :

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (A) le nom, les qualifications et l'expérience d'un remplaçant proposé disponible immédiatement:
- (B) les renseignements de sécurité sur le remplaçant proposé exigés par le Canada, s'il y a lieu.

Les qualifications et l'expérience du remplaçant doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la ressource initiale.

- (ii) Sous réserve d'un retard justifiable, lorsque le Canada constate qu'une personne désignée dans le contrat pour fournir les services n'a pas été mise à disposition ou ne réalise pas les travaux, l'autorité contractante peut choisir :
 - (A) de revendiquer les droits du Canada ou d'exercer un recours en vertu du contrat ou de la loi, y compris de résilier le contrat en totalité ou en partie, pour manquement, en vertu de l'article intitulé « Manquement de la part de l'entrepreneur »;
 - (B) d'évaluer les renseignements fournis en vertu du sous-alinéa c)(i) ci-dessus ou, s'ils n'ont pas encore été fournis, d'exiger que l'entrepreneur propose un remplaçant que le responsable technique devra évaluer. Les compétences et l'expérience du remplaçant doivent être équivalentes ou supérieures à celles de la ressource initiale et être jugées satisfaisantes par le Canada. Une fois le remplaçant évalué, le Canada pourra l'accepter, exercer les droits décrits à la division (ii)(A) ci-dessus ou encore exiger qu'on lui propose un autre remplaçant en vertu de l'alinéa c).

En cas de retard justifiable, le Canada pourra exercer les options décrites à la division (c) (ii) (B) ci-dessus au lieu de résilier le contrat en vertu de l'article « Retard justifiable ». La non-disponibilité d'une ressource en raison d'une affectation à un autre contrat ou projet (y compris ceux de l'État) exécuté par l'entrepreneur ou l'une de ses sociétés affiliées ne constitue pas un retard justifiable.

- (iii) L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'autorité contractante peut ordonner qu'une ressource originale ou qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre. Le fait que l'autorité contractante n'ordonne pas qu'une ressource cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de relever l'entrepreneur de son obligation de satisfaire aux exigences du contrat.
- (iv) Les obligations énoncées dans le présent article s'appliquent en dépit des changements que le Canada pourrait avoir apportés au contexte opérationnel du client.

7.23 Préservation des supports électroniques

- (a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, y compris en cas d'effacement accidentel, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

7.24 Déclarations et garanties

Dans sa soumission, l'entrepreneur a fait des déclarations à propos de sa propre expérience et expertise et de celles des ressources qu'il propose qui ont donné lieu à l'attribution du contrat L'entrepreneur déclare et certifie que toutes ces déclarations sont véridiques et reconnaît que le Canada s'est fondé sur

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ces déclarations pour lui attribuer le contrat. De plus, l'entrepreneur déclare et certifie qu'il a et qu'il aura et maintiendra pendant la durée du contrat, ainsi que tout le personnel et les sous-traitants qui effectueront les travaux, les compétences, l'expérience et l'expertise nécessaires pour mener à bien les travaux conformément au contrat et qu'il a (ainsi que le personnel et les sous-traitants) déjà rendu de pareils services à d'autres clients.

7.25 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément mis automatiquement à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

7.26 Propriété du gouvernement

Le Canada consent à fournir à l'entrepreneur les articles énumérés ci-dessous (les « **biens du gouvernement** »). La section des conditions générales intitulée « Biens du gouvernement » s'applique aussi à l'utilisation de ces biens par l'entrepreneur.

(a) Voir Annexe « A »

7.27 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « <u>Règlement des différends</u> ».

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX - VOLET 1

Besoin de 2 développeurs APEX d'Oracle niveau intermédiaire

1. Portée

1.1. Objectif

Dans le cadre d'une initiative de numérisation de ses processus, le ministère de la Défense nationale (MDN) souhaite améliorer et développer des applications lesquelles permettront à l'organisation de gagner en efficience. Pour ce faire, le MDN a besoin de deux ressources en informatique de volet 1 – Services d'Application « A.6 Programmeur / Réalisateur de logiciel, ayant au moins 2 années d'expérience, unilingue français, bilingue ou anglais avec attestation de sécurité VFA (vérification de fiabilité approfondie) valide ». Les deux ressources devront avoir une expérience significative dans le développement d'application avec les technologies APEX d'Oracle (version 5 et supérieures).

1.2. Contexte

L'escadron technique aura besoin de 2 programmeurs pour le projet de développement en Apex d'Oracle niveau intermédiaire, <u>A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel</u>, pour l'aider dans la réalisation du projet. Une fois le projet complété, le support de l'application sera fait par les ressources du MDN.

Projet «2022-00042 FARO 3 »

- Dans le cadre de ce projet pour le SvcCorp, l'Escadron Technique désire se prévaloir de 2 développeurs Apex d'Oracle.
- Le projet a pour premier but de faire une expansion de l'application à la grandeur du MDN.

1.3. Terminologie

ACRONYME	DESCRIPTION	
2 Div CA	2e Division du Canada	
GS 2 Div CA	Groupe de soutien de la 2e Division du Canada	
MDN	Ministère de la Défense nationale	
RT	Responsable technique	

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. Document de référence

- Les ressources auront accès aux documents d'analyses réalisées par les analystesprogrammeurs du MDN.
- Des documents concernant les normes et standard de développement seront également fournis.

3. Besoins

3.1. Services professionnels demandés

LE PRÉSENT BESOIN CONCERNE LA FOURNITURE DE SERVICES DE DEUX (2) RESSOURCES EN INFORMATIQUE:

SPICT Volet 1 - A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel - ayant au minimum 2 ans d'expérience, avec attestation de sécurité VFA.

3.2. Estimation du niveau d'effort pour le projet

3.2.1. Période ferme : de la date d'octroi du contrat à 8 mois plus tard (la date sera ajustée au jour du début des fonctions du consultant)

- Environ 166 jours (1170 heures).
- Deux (2) A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel en Apex d'Oracle ayant au minimum 2 ans d'expérience.
- Les consultants seront répartis pour la période ferme selon le projet mentionné plus tôt.
- Les consultants libérés du projet complété pourraient être affectés à un autre projet (voir la liste des projets en Annexe D).

3.2.2.	Période optionnelle 1: Du	au	(6 mois)
•	Environ 114 jours (855 heures). Deux (2) <u>A.6 Programmeur / réalis</u> minimum 2 ans d'expérience. Les consultants nécessaires seror initiale en fonction de l'avancemer Les consultants libérés du projet oprojet (voir la liste des projets en A	nt déterminés 30 jours a nt du projet. complété pourraient être	vant la fin de la période
3.2.3.	Période optionnelle 2: Du	au	(6 mois)
•	Environ 114 jours (855 heures). Deux (2) <u>A.6 Programmeur / réalis</u>	sateur de logiciel en Ape	ex d'Oracle ayant au

- minimum 2 ans d'expérience.
- Les ressources nécessaires seront déterminées 30 jours avant la fin de la période initiale en fonction de l'avancement du projet.
- Les consultants libérés du projet complété pourraient être affectés à un autre projet (voir la liste des projets en Annexe D).

3.2.4.	Période optionnelle 3: Du	au	(6 mois)	
	-			

• Environ 114 jours (855 heures).

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- Deux (2) A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel en Apex d'Oracle ayant au minimum 2 ans d'expérience.
- Les ressources nécessaires seront déterminées 30 jours avant la fin de la période initiale en fonction de l'avancement du projet.
- Les consultants libérés du projet complété pourraient être affectés à un autre projet (voir la liste des projets en Annexe D).

3.2.5. Période optionnelle 4: Du _____ au ____ (6 mois)

- Environ 114 jours (855 heures).
- Deux (2) A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel en Apex d'Oracle ayant au minimum 2 ans d'expérience.
- Les ressources nécessaires seront déterminées 30 jours avant la fin de la période initiale en fonction de l'avancement du projet.
- Les consultants libérés du projet complété pourraient être affectés à un autre projet (voir la liste des projets en Annexe D).

Les périodes optionnelles seront appliquées à chaque ressource individuellement selon les besoins.

4. Description des tâches

Les tâches suivantes, sans s'y limiter, seront effectuées par les consultants.

4.1. Tâche générale du projet

- a. Modéliser la base de données utilisant au minimum les 3 premières formes normales
- b. Développer une application avec les technologies APEX d'Oracle (version 22);
- Développer des procédures stockées, des fonctions, des packages et des déclencheurs PL/SQL;
- d. Déployer les différentes versions dans nos différents environnements (développement, test et prod);
- e. Documenter le code;
- f. Optimiser le code au besoin afin de fournir une application performante;
- g. Respecter nos normes de développement;
- h. Fournir une application qui peut être utilisée dans les deux langues officielles;
- i. Respecter nos normes de sécurité concernant le développement d'applications;
- j. Rédiger des documents techniques;
- k. Participer aux réunions et collaborer avec des employés du MDN;
- I. Lire et interpréter les documents d'analyse;
- m. Exécuter les tâches et suivre les priorités définies par l'employé du MDN identifié;
- n. Produire des procédures pour le chargement des jeux d'essais;
- o. Développer les scénarios d'essais;
- p. Réaliser les essais unitaires et intégrés;
- q. Vérifier la présence et l'exactitude des messages d'erreur;

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.2. Le projet «2022-00042 FARO 3 »

Voici des tâches de haut niveau propre à ce projet, suivant un développement Agile, l'analyse détaillée est à venir.

- Modification et ajout à la base de données pour permettre une plus grande flexibilité
- Gestion des fichiers d'importation selon la Division/Unité
- Développement du module d'administration : modifier pour permettre l'ajout de groupe d'utilisateurs à la grandeur du MDN
- Développer une interface pour le paramétrage propre à chaque Division/Unité
- Développement des modules Transactions, Archives, Rapports et Clients : modifier pour permettre aux différents groupes d'utilisateurs de travailler dans la même application tout en préservant l'intégrité des données propres à eux seulement
- Modification et ajout de mesures de contrôle à l'entrée de donnée
- Développement du module de gestion des réclamations

5. Livrables

5.1. Les produits livrables sont :

Pour le projet «2022-00042 FARO 3 » de nouvelles fonctionnalités seront nécessaires pour permettre l'expansion à la grandeur du MDN et ainsi permettre à d'autres Divisions/Unités d'utiliser l'application.

- Modification et ajout à la base de données pour permettre une plus grande flexibilité
 - Estimation du niveau d'effort : 2 mois
 - Gestion des fichiers d'importation selon la Division/Unité
 - Estimation du niveau d'effort : 2 mois
- Module d'administration : modifier pour permettre l'ajout de groupe d'utilisateurs à la grandeur du MDN
 - Estimation du niveau d'effort : 2 mois
 - Prérequis : tâches sur la base de données (1er point ci-dessus)
- Permettre certains paramètres propres à la Division/Unité
 - Estimation du niveau d'effort : 1 mois
 - Préreguis : tâches sur la base de données (1^{er} point ci-dessus)
- Modules Transactions, Archives, Rapports et Clients: modifier pour permettre aux différents groupes d'utilisateurs de travailler dans la même application tout en préservant l'intégrité des données propres à eux seulement
 - Estimation du niveau d'effort : 3 mois
 - Prérequis : Module d'administration complété (3e point ci-dessus)
- Modification et ajout de mesures de contrôle à l'entrée de donnée
 - Estimation du niveau d'effort : 1 mois
 - Prérequis : Compléter les Modules Transactions, Archives, Rapports et Clients (5° point ci-dessus)
- Module de gestion des réclamations
 - Estimation du niveau d'effort : 6-12 mois
 - Préreguis : toutes les tâches précédentes

5.2. Acceptation des livrables propre au projet.

- Le code est commenté adéquatement.
- Le code respecte les standards du Svc TI. Un document des standards sera fourni aux consultants.
- Le code sera révisé par un analyste-programmeur appartenant au MDN et fournira un rapport sur l'acceptation ou non de l'application. Il fournira les correctifs à apporter le cas échéant. Les correctifs demandés devront être effectués et révisés de nouveau.
- L'application répond aux besoins exprimés dans les « récits utilisateurs » (users stories).

Commenté [JP1]: Il faudrait indiquer un calendrier d'échéance.

Commenté [LKT2R1]: Comment puis-je établir un calendrier, si je ne sais pas quand débute le projet ?

Commenté [LKT3R1]: Tel que discuté, nous avons ajouté le niveau d'affort ainsi que les prérequis

Commenté [JP4]: Il faut indiquer les livrables par projets. Bref fait une section par exemple Projet 2022-00042 FARO 3 Tâche, livrables et acceptations des livrables pour chacun des projets.

Commenté [LKT5R4]: Comme plus haut spécifique par projet

Commenté [JP6]: Il faut indiquer les standards

Commenté [LKT7R6]: Les standards sont en évolution et ne sont pas tout écrit. Peut-on dire qu'une revision de l'application sera faite pour assurer l'assurance qualité de l'application.

Commenté [DJT8R6]: Oui ça me va.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- Le nombre et la densité d'anomalies devront démontrer que les tests unitaires ont été réalisés
- Les Guides techniques devront s'inspirer de guides existants au Svc TI. Des exemples de guides seront fournis aux consultants.
- Le fournisseur aura la responsabilité de faire traduire les guides techniques et l'application.

6. Limitations et contraintes

- Le travail sera effectué pour l'Escadron technique/section Architecture Applicative.
- La vérification de la qualité du produit fini sera effectuée par l'équipe de développement de la section Architecture Applicative.
- La ressource n'aura accès qu'à l'information disponible exclusivement aux installations du Canada situées à la Garnison Montréal, à la Garnison Saint-Jean et à la Base de soutien Valcartier au Québec.
- Tous les produits à livrer générés au cours de l'exécution des services définis ci-dessus, conçus et/ou mis à jour par la ressource devront être examinés, approuvés et signés (au besoin) par le RT.
- Les décisions concernant la révision ou la définition de la politique, des budgets, ainsi que des obligations et des exigences contractuelles, sont exclues des services de la ressource. La ressource se limitera aux observations et aux recommandations à adresser au RT sur de telles questions.
- La ressource qui fournit les services est libre de tout contrôle direct de la part des fonctionnaires du Canada et n'est à aucun égard employé ou fonctionnaire du gouvernement du Canada.
- Pendant la durée du contrat, la ressource ne doit ordonner à aucun organisme ministériel, employé ou tiers avec qui le Canada a conclu ou entend conclure un marché de prendre des mesures, quelles qu'elles soient.
- À aucun moment durant la prestation des services requis, la ressource ne doit avoir accès à des renseignements exclusifs, notamment à des renseignements financiers des renseignements techniques concernant tout tiers avec qui le Canada a conclu ou entend conclure un marché, autre que les renseignements du domaine public (p. ex. la valeur totale des marchés octroyés). La ressource peut obtenir les renseignements exclusifs dont elle a besoin pour l'exécution des tâches qui lui sont assignées si elle respecte l'entente de confidentialité et de non-divulgation qui figure dans la demande de propositions.
- L'ensemble des dessins, des codes de logiciel, des rapports, des données, des documents ou des éléments matériels fournis à la ressource par le gouvernement du Canada ou produits par le personnel de la ressource dans le cadre du contrat demeure la propriété du gouvernement du Canada et ne doit servir qu'à répondre aux exigences dudit contrat. La ressource est tenue de protéger les renseignements et les documents énumérés contre tout usage illicite. Elle ne doit pas les divulguer à des tiers ni à des personnes ou organismes extérieurs au MDN sans la permission expresse et écrite du RT. Les renseignements et les documents en question devront être remis au RT à l'achèvement du travail ou à la demande de celui-ci.
- Toute correspondance, qu'elle ait été produite par le personnel de l'entrepreneur ou par une section du MDN, doit être soumise au RT. La correspondance comprend les enregistrements des conversations, les comptes rendus des décisions et la correspondance écrite, peu importe son format.
- Le RT ou tout autre représentant ministériel autorisé doit avoir accès en tout temps aux travaux de même qu'à l'usine ou aux installations où un quelconque élément des travaux est exécuté.
- La ressource ne doit utiliser sur ses cartes de visite, écriteaux de poste de travail modulaire/de bureau ou correspondance écrite ou électronique aucun insigne, logo ou désignation du gouvernement du Canada ou du MDN qui, de quelque manière que ce

W0106-23W604

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

soit, pourrait porter des tiers à croire que la ressource est un employé du gouvernement du Canada.

7. Lieu de travail

• Le travail sera effectué sur l'une des trois garnisons où opère le GS 2 Div C et en télétravail.

Base	Adresse
Longue-Pointe	Svc TI GS 2 Div CA Édifice 193, 4e Avenue,
	Garnison Montréal
	H1N 3R2
	(édifice à confirmer par l'autorité technique au contrat)
Valcartier	Svc TI GS 2 Div CA
	501, rue Général T.L. Tremblay
	Base de soutien Valcartier
	Courcelette, QC,
	Canada G0A 4Z0
Saint-Jean sur Richelieu	Svc TI GS 2 Div CA
	Édifice Méga, 25 Chemin du Grand Bernier N,
	Garnison St-Jean
	Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec,
	J3B 2N7

 Les programmeurs-analystes du MDN sont présents 2 jours par semaine à leur base respective. Ainsi il est souhaitable, pour ces journées, que les ressources à contrat soient présentes physiquement à la même base que les analystes-programmeurs du MDN. En général, les ressources TI du MDN sont présentes le mercredi et le jeudi. Pour les autres journées, les programmeurs fournis par l'entrepreneur pourront effectuer du télétravail.

Projet	Base	Adresse
2022-00042 FARO 3	Valcartier	Svc TI GS 2 Div CA
		501, rue Général T.L. Tremblay
		Base de soutien Valcartier
		Courcelette, QC,

Commenté [LKT9]: Peut-on leur exiger d'être présent? Cela faciliterait les échanges ?

Commenté [JP10R9]: OUI, mais il faut préciser les jours.

Commenté [LKT11R9]: Les jours peuvent être différents selon qui travaille avec eux sur le projet. Ex.: S'ils travaillent avec Othmane (Lun et Merc).

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Canada G0A 4Z0

• Les bureaux du MDN seront ouverts de 07h00 à 16h00 et les consultants pourront être sur place uniquement lorsque les programmeurs du MDN seront sur place.

8. Exigences en matière de déplacement

- À l'occasion, la ressource pourrait devoir se déplacer à l'extérieur du secteur de la Garnison Montréal, St-Jean ou Valcartier.
- Le RT ou son représentant autorisé doit approuver tous les déplacements, qui doivent être conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor.
- Les exigences relatives à la production de rapports subséquents sur les déplacements et les voyages (contenu et format) seront indiquées par le RT
- À la demande du RT, la ressource devra préparer un rapport de déplacement et le lui remettre pour examen et approbation au plus tard cinq (5) jours ouvrables après son retour.

9. Réunions

Des réunions sont prévues régulièrement tout au long du mandat. Suivant une méthode de développement agile, nous tiendrons les réunions suivantes : la planification de sprint, la mêlée quotidienne, la revue de sprint et la rétrospective de sprint.

10. Équipement et information fournis par le Canada

Le MDN fournira suffisamment d'espace de bureau pour les journées où les ressources devront être présentes ainsi qu'un accès aux locaux sous réserve des exigences normales de sécurité. La présence des ressources en présentiel est souhaitable pour favoriser l'échange avec les programmeurs-analystes du MDN. Étant donné les délais serrés du projet, des échanges sur place 2 fois par semaine faciliteront l'avancement du projet.

Le MDN offrira les équipements informatiques (ordinateurs du MDN) grâce auxquels les ressources pourront avoir accès au réseau| de la Défense (seuls les ordinateurs de la Défense peuvent accéder aux réseaux de la Défense). Ajoutons que les ressources devront modifier des applications ou en développer de nouvelles. Ces applications seront en lien avec des applications existantes ou avec des packages existants. Le fait de développer à l'extérieur de notre environnement ajouterait une complexité, laquelle se traduirait en une augmentation des délais et une augmentation des coûts. L'accès aux équipements informatiques du MDN et l'accès aux réseaux du MDN sont sous réserve des exigences normales de sécurité.

UN REPRÉSENTANT DÉSIGNÉ DU MDN SERA SUR PLACE DANS CHAQUE SITE AFIN DE RÉPONDRE AUX DIFFÉRENTES QUESTIONS DE LA RESSOURCE.

Dans la mesure du possible, le MDN fournira les normes, les politiques, les lignes directrices et les documents pertinents pour décrire les modalités de conception et de configuration des systèmes d'applications.

11. Exigences en matière de sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité.

- Aucune information relative au présent mandat ne doit être divulguée à quiconque n'est pas directement concerné par la soumission d'une proposition ou l'accomplissement éventuel du mandat;
- Toutes les informations relatives à l'équipement informatique propriété du MDN ainsi que leur localisation font également l'objet de la restriction précitée;

Commenté [LKT12]: Cette section est un copié-collé d'un énoncé fourni par IPD

Commenté [JP13]: Il faut indiquer que seuls les équipements du MDN peuvent avoir accès au réseau du MDN d'où la raison principale de fournir l'équipement.

Commenté [LKT14R13]: OK

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- Toute routine ou script contenant de l'information du MDN (tel, mais sans se limiter au numéro de bâtisse, numéro de téléphone) est la propriété du MDN;
- L'entrepreneur choisi devra détenir obligatoirement une cote de sécurité d'organisme au niveau voulu avant l'évaluation des propositions ou après la sélection de celui-ci;
- La ressource fournie par l'entrepreneur devra détenir obligatoirement une cote de sécurité personnelle VALIDE au niveau voulu;
- Étant donné que le travail aura lieu dans les locaux du MDN, une demande de permis de visite (DPV) devra être faite par l'entrepreneur à la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Le travail ne pourra pas débuter avant que la DPV ait été approuvée.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX - VOLET 2

Besoin de 2 développeurs APEX d'Oracle niveau intermédiaire

1. Portée

1.1. Objectif

Dans le cadre d'une initiative de numérisation de ses processus, le ministère de la Défense nationale (MDN) souhaite améliorer et développer des applications lesquelles permettront à l'organisation de gagner en efficience. Pour ce faire, le MDN a besoin de deux ressources en informatique de volet 1 – Services d'Application « A.6 Programmeur / Réalisateur de logiciel, ayant au moins 2 années d'expérience, unilingue français, bilingue ou anglais avec attestation de sécurité VFA (vérification de fiabilité approfondie) valide ». Les deux ressources devront avoir une expérience significative dans le développement d'application avec les technologies APEX d'Oracle (version 5 et supérieures).

1.2. Contexte

L'escadron technique aura besoin de 2 programmeurs pour le projet de développement en Apex d'Oracle niveau intermédiaire, <u>A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel</u>, pour l'aider dans la réalisation du projet. Une fois le projet complété, le support de l'application sera fait par les ressources du MDN.

Projet « 2022-00029-Système gestion de distribution de vêtements »

- Dans le cadre de ce projet pour le Svc Tech, l'Escadron technique désire se prévaloir des services de 2 développeurs Apex d'Oracle.
- Le projet a pour but d'automatiser le processus de distribution et de récupérations des équipements prêtés à la recrue pour son séjour dans les forces. (Parade d'habillement, parade de retour) au moyen d'une tablette électronique sur laquelle seront scannés les items donnés à chaque recrue.

1.3. Terminologie

ACRONYME	DESCRIPTION
2 Div CA	2e Division du Canada
GS 2 Div CA	Groupe de soutien de la 2e Division du Canada
MDN	Ministère de la Défense nationale
Svc Tech	Service des technologies de l'information
Parade d'habillement	Activité durant laquelle un peloton de recrues vient récupérer ses vêtements et son équipement.
Parade de retour	Activité durant laquelle un peloton de recrues vient rapporter ses vêtements et son équipement.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. Document de référence

- Les ressources auront accès aux documents d'analyses réalisées par les analystesprogrammeurs du MDN.
- Des documents concernant les normes et standard de développement seront également fournis.

3. Besoins

3.1. Services professionnels demandés

Le présent besoin concerne la fourniture de services de deux (2) ressources en informatique:

<u>SPICT Volet 1 - A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel</u> – ayant au minimum 2 ans d'expérience, unilingue français avec attestation de sécurité VFA

3.2. Estimation du niveau d'effort pour le projet

- 3.2.1. Période ferme : de la date d'octroi du contrat à 8 mois plus tard (la date sera ajustée au jour du début des fonctions du consultant)
 - Environ 166 jours (1170 heures).
 - Deux (2) <u>A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel</u> en Apex d'Oracle ayant au minimum 2 ans d'expérience.
 - Les <u>consultant</u>s seront répartis pour la période ferme selon le projet mentionné plus tôt.
 - Les consultants libérés du projet complété pourraient être affectés à un autre projet (voir la liste des projets en Annexe D).

3.2.2.	Période optionnelle 1: Du	au	(6 mois)

- Environ 114 jours (855 heures).
- Deux (2) A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel en Apex d'Oracle ayant au minimum 2 ans d'expérience.
- Les consultants nécessaires seront déterminés 30 jours avant la fin de la période initiale en fonction de l'avancement du projet.
- Les consultants libérés du projet complété pourraient être affectés à un autre projet (voir la liste des projets en Annexe D).

3.2.3. Période optionnelle 2: Du _____ au ____ (6 mois)

- Environ 114 jours (855 heures).
- Deux (2) A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel en Apex d'Oracle ayant au minimum 2 ans d'expérience.
- Les ressources nécessaires seront déterminées 30 jours avant la fin de la période initiale en fonction de l'avancement du projet.
- Les consultants libérés du projet complété pourraient être affectés à un autre projet (voir la liste des projets en Annexe D).

3.2.4. I	Période optionnelle 3: Du	au	(6 mois)
----------	---------------------------	----	----------

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- Environ 114 jours (855 heures).
- Deux (2) A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel en Apex d'Oracle ayant au minimum 2 ans d'expérience.
- Les ressources nécessaires seront déterminées 30 jours avant la fin de la période initiale en fonction de l'avancement du projet.
- Les consultants libérés du projet complété pourraient être affectés à un autre projet (voir la liste des projets en Annexe D).

3.2.5. Période optionnelle 4: Du _____ au ____ (6 mois

- Environ 114 jours (855 heures).
- Deux (2) A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel en Apex d'Oracle ayant au minimum 2 ans d'expérience.
- Les ressources nécessaires seront déterminées 30 jours avant la fin de la période initiale en fonction de l'avancement du projet.
- Les consultants libérés du projet complété pourraient être affectés à un autre projet (voir la liste des projets en Annexe D).

Les périodes optionnelles seront appliquées à chaque ressource individuellement selon les besoins.

4. Description des tâches

Les tâches suivantes, sans s'y limiter, seront effectuées par les consultants.

4.1. Tâche générale du projet

- a. Modéliser la base de données utilisant au minimum les 3 premières formes normales
- b. Développer une application avec les technologies APEX d'Oracle (version 22);
- Développer des procédures stockées, des fonctions, des packages et des déclencheurs PL/SQL;
- d. Déployer les différentes versions dans nos différents environnements (développement, test et prod);
- e. Documenter le code;
- f. Optimiser le code au besoin afin de fournir une application performante;
- g. Respecter nos normes de développement;
- h. Fournir une application qui peut être utilisée dans les deux langues officielles;
- i. Respecter nos normes de sécurité concernant le développement d'applications;
- j. Rédiger des documents techniques;
- k. Participer aux réunions et collaborer avec des employés du MDN;
- I. Lire et interpréter les documents d'analyse;
- m. Exécuter les tâches et suivre les priorités définies par l'employé du MDN identifié;
- n. Produire des procédures pour le chargement des jeux d'essais;
- o. Développer les scénarios d'essais;
- p. Réaliser les essais unitaires et intégrés;
- q. Vérifier la présence et l'exactitude des messages d'erreur;

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4.2. Le projet « 2022-00029-Système gestion de distribution de vêtements »

Voici des tâches de haut niveau propre à ce projet, suivant un développement Agile, l'analyse détaillée est à venir. Le mode Agile est une pratique utilisée et recommandée dans le domaine informatique. Dans le mode Agile nous connaissons le back log à haut niveau au début du projet et le détail pour les 2 premières itérations. L'analyse détaillée n'est pas disponible en ce moment, même pour les deux premières itérations. Nos analystes sont affectés à d'autres projets en ce moment et détailleront leur analyse du projet quelques semaines avant l'arrivée des consultants.

- Développement du module « Créateur de liste d'habillement »
- Développement du module de « Prise des mesures »
- Développement du module « Remplir le panier d'une recrue »
- Développement du module « Créer une liste d'équipement pour un peloton »
- Développement du module Parade de retour
- Développement du module d'administration : modifier pour permettre l'ajout de groupe d'utilisateurs à la grandeur du MDN

5. Livrables

5.1. Les produits livrables sont :

Pour le projet « 2022-00029-Système gestion de distribution de vêtements », les modules suivants devront être livrés pour considérer que le projet est complété.

- Création et configuration de la base de données et création de l'application APEX
 - Estimation du niveau d'effort : 0,5 mois
- Module 1 : Créateur de liste d'habillement
 - Estimation du niveau d'effort : 1 mois
 - Prérequis : création de la bd et application APEX
- Module 2 : Prise des mesures
 - Estimation du niveau d'effort : 1 mois
 - Prérequis : création de la bd et application APEX
- Module 3 : Remplir le panier d'une recrue
 - Estimation du niveau d'effort : 1,5 mois
 - Prérequis : modules 1 et 2
- Module 4 : Exportation des données (équipements et habillement) d'un peloton
- Estimation du niveau d'effort : 1 mois
- Prérequis : module 3
- Module 5 : Parade de retour
 - Estimation du niveau d'effort : 0.5 mois
 - Prérequis : module 3
- Module Admin
 - Estimation du niveau d'effort : 1 mois
 - Préreguis : module 1,2,3,4,5
 - Guide technique de l'application pour les maintenances futures
 - Estimation du niveau d'effort : 1 mois
 - Prérequis : modules 1,2,3,4 et 5
- Plan de tests
 - Estimation du niveau d'effort : 0.5 mois
 Prérequis : modules 1,2,3,4 et 5

5.2. Acceptation des livrables propre au projet.

- Le code est commenté adéquatement.
- Le code respecte les standards du Svc TI. Un document des standards sera fourni aux consultants.

Commenté [LKT15]: Nous sommes en mode Agile (pratique utilisée et recommandée dans le domaine informatique). Dans le mode Agile nous connaissons le backlog à haut niveau au début du projet et le détail pour les 2 premières itérations. L'analyse détaillée n'est pas disponible en ce moment, même pour les deux premières itérations ne sont pas disponibles. Nos analystes sont affectés à d'autres projets en ce moment et détailleront leur analyse du projet quelques semaines avant l'arrivée des consultants.

 N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- Le code sera révisé par un analyste-programmeur appartenant au MDN et fournira un rapport sur l'acceptation ou non de l'application. Il fournira les correctifs à apporter le cas échéant. Les correctifs demandés devront être effectués et révisés de nouveau.
- L'application répond aux besoins exprimés dans les « récits utilisateurs » (users stories).
- Le nombre et la densité d'anomalies devront démontrer que les tests unitaires ont été réalisés
- Les Guides techniques devront s'inspirer de guides existants au Svc TI. Des exemples de guides seront fournis aux consultants.
- Le fournisseur aura la responsabilité de faire traduire les guides techniques et l'application.

6. Limitations et contraintes

- Le travail sera effectué pour l'Escadron technique/section Architecture Applicative.
- La vérification de la qualité du produit fini sera effectuée par l'équipe de développement de la section Architecture Applicative.
- La ressource n'aura accès qu'à l'information disponible exclusivement aux installations du Canada situées à la Garnison Montréal, à la Garnison Saint-Jean et à la Base de soutien Valcartier au Québec.
- Tous les produits à livrer générés au cours de l'exécution des services définis ci-dessus, conçus et/ou mis à jour par la ressource devront être examinés, approuvés et signés (au besoin) par le RT.
- Les décisions concernant la révision ou la définition de la politique, des budgets, ainsi
 que des obligations et des exigences contractuelles, sont exclues des services de la
 ressource. La ressource se limitera aux observations et aux recommandations à
 adresser au RT sur de telles questions.
- La ressource qui fournit les services est libre de tout contrôle direct de la part des fonctionnaires du Canada et n'est à aucun égard employé ou fonctionnaire du gouvernement du Canada.
- Pendant la durée du contrat, la ressource ne doit ordonner à aucun organisme ministériel, employé ou tiers avec qui le Canada a conclu ou entend conclure un marché de prendre des mesures, quelles qu'elles soient.
- À aucun moment durant la prestation des services requis, la ressource ne doit avoir accès à des renseignements exclusifs, notamment à des renseignements financiers des renseignements techniques concernant tout tiers avec qui le Canada a conclu ou entend conclure un marché, autre que les renseignements du domaine public (p. ex. la valeur totale des marchés octroyés). La ressource peut obtenir les renseignements exclusifs dont elle a besoin pour l'exécution des tâches qui lui sont assignées si elle respecte l'entente de confidentialité et de non-divulgation qui figure dans la demande de propositions
- L'ensemble des dessins, des codes de logiciel, des rapports, des données, des documents ou des éléments matériels fournis à la ressource par le gouvernement du Canada ou produits par le personnel de la ressource dans le cadre du contrat demeure la propriété du gouvernement du Canada et ne doit servir qu'à répondre aux exigences dudit contrat. La ressource est tenue de protéger les renseignements et les documents énumérés contre tout usage illicite. Elle ne doit pas les divulguer à des tiers ni à des personnes ou organismes extérieurs au MDN sans la permission expresse et écrite du RT. Les renseignements et les documents en question devront être remis au RT à l'achèvement du travail ou à la demande de celui-ci.
- Toute correspondance, qu'elle ait été produite par le personnel de l'entrepreneur ou par une section du MDN, doit être soumise au RT. La correspondance comprend les enregistrements des conversations, les comptes rendus des décisions et la correspondance écrite, peu importe son format.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- Le RT ou tout autre représentant ministériel autorisé doit avoir accès en tout temps aux travaux de même qu'à l'usine ou aux installations où un quelconque élément des travaux est exécuté.
- La ressource ne doit utiliser sur ses cartes de visite, écriteaux de poste de travail
 modulaire/de bureau ou correspondance écrite ou électronique aucun insigne, logo ou
 désignation du gouvernement du Canada ou du MDN qui, de quelque manière que ce
 soit, pourrait porter des tiers à croire que la ressource est un employé du gouvernement
 du Canada.
- Les livrables devront être en français. Le fournisseur aura la responsabilité de faire traduire les guides techniques et l'application.

7. Lieu de travail

 Le travail sera effectué sur l'une des trois garnisons où opère le GS 2 Div C et en télétravail.

Base	Adresse	
Longue-Pointe	Svc TI GS 2 Div CA	
	Édifice 193, 4e Avenue,	
	Garnison Montréal	
	H1N 3R2	
	(édifice à confirmer par l'autorité technique au contrat)	
Valcartier	Svc TI GS 2 Div CA	
	501, rue Général T.L. Tremblay	
	Base de soutien Valcartier	
	Courcelette, QC,	
	Canada G0A 4Z0	
Saint-Jean sur Richelieu	Svc TI GS 2 Div CA	
	Édifice Méga, 25 Chemin du Grand Bernier N,	
	Garnison St-Jean	
	Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec,	
	J3B 2N7	

 Les programmeurs-analystes du MDN sont présents 2 jours par semaine à leur base respective. Ainsi il est souhaitable, pour ces journées, que les ressources à contrat soient présentes physiquement à la même base que les analystes-programmeurs du MDN. En général, les ressources TI du MDN sont présentes le mercredi et le jeudi. Pour les autres journées, les programmeurs fournis par l'entrepreneur pourront effectuer du télétravail.

Projet	Base	Adresse
--------	------	---------

 N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

• Les bureaux du MDN seront ouverts de 07h00 à 16h00 et les consultants pourront être sur place uniquement lorsque les programmeurs du MDN seront sur place.

8. Exigences en matière de déplacement

- À l'occasion, la ressource pourrait devoir se déplacer à l'extérieur du secteur de la Garnison Montréal, St-Jean ou Valcartier.
- Le RT ou son représentant autorisé doit approuver tous les déplacements, qui doivent être conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor.
- Les exigences relatives à la production de rapports subséquents sur les déplacements et les voyages (contenu et format) seront indiquées par le RT
- À la demande du RT, la ressource devra préparer un rapport de déplacement et le lui remettre pour examen et approbation au plus tard cinq (5) jours ouvrables après son retour.
- La ressource sera remboursée pour les frais de « déplacement et de subsistance » préautorisés engagés pour les voyages en dehors d'un rayon de soixante-quinze

9. Réunions

Des réunions sont prévues régulièrement tout au long du mandat. Suivant une méthode de développement agile, nous tiendrons les réunions suivantes : la planification de sprint, la mêlée quotidienne, la revue de sprint et la rétrospective de sprint.

10. Équipement et information fournis par le Canada

Le MDN fournira suffisamment d'espace de bureau pour les journées où les ressources devront être présentes ainsi qu'un accès aux locaux sous réserve des exigences normales de sécurité. La présence des ressources en présentiel est souhaitable pour favoriser l'échange avec les programmeurs-analystes du MDN. Étant donné les délais serrés du projet, des échanges sur place 2 fois par semaine faciliteront l'avancement du projet.

Le MDN offrira les équipements informatiques (ordinateurs du MDN) grâce auxquels les ressources pourront avoir accès au réseau de la Défense (seuls les ordinateurs de la Défense peuvent accéder aux réseaux de la Défense). Ajoutons que les ressources devront modifier des applications ou en développer de nouvelles. Ces applications seront en lien avec des applications existantes ou avec des packages existants. Le fait de développer à l'extérieur de notre environnement ajouterait une complexité, laquelle se traduirait en une augmentation des délais et une augmentation des coûts. L'accès aux équipements informatiques du MDN et l'accès aux réseaux du MDN sont sous réserve des exigences normales de sécurité.

Un représentant désigné du MDN sera sur place dans chaque site afin de répondre aux différentes questions de la ressource.

Dans la mesure du possible, le MDN fournira les normes, les politiques, les lignes directrices et les documents pertinents pour décrire les modalités de conception et de configuration des systèmes d'applications.

11. Exigences en matière de sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- Aucune information relative au présent mandat ne doit être divulguée à quiconque n'est pas directement concerné par la soumission d'une proposition ou l'accomplissement éventuel du mandat
- Toutes les informations relatives à l'équipement informatique propriété du MDN ainsi que leur localisation font également l'objet de la restriction précitée;
- Toute routine ou script contenant de l'information du MDN (tel, mais sans se limiter au numéro de bâtisse, numéro de téléphone) est la propriété du MDN;
- L'entrepreneur choisi devra détenir obligatoirement une cote de sécurité d'organisme au niveau voulu avant l'évaluation des propositions ou après la sélection de celui-ci;
- La ressource fournie par l'entrepreneur devra détenir obligatoirement une cote de sécurité personnelle VALIDE au niveau voulu;
- Étant donné que le travail aura lieu dans les locaux du MDN, une demande de permis de visite (DPV) devra être faite par l'entrepreneur à la Direction de la sécurité industrielle canadienne et internationale (DSICI) de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC). Le travail ne pourra pas débuter avant que la DPV ait été approuvée.

 N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE A DE L'ANNEXE A VOLET 1 ET VOLET 2

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES RESSOURCES ET TABLEAU DE RÉPONSE

Pour faciliter l'évaluation des ressources, les entrepreneurs doivent préparer et soumettre leur réponse à un projet d'autorisation de tâches en utilisant les tableaux fournis dans la présente annexe. Aux fins de l'établissement des grilles de ressources, les entrepreneurs devraient fournir des renseignements précis démontrant le respect des critères établis et un renvoi au numéro de page approprié du curriculum vitæ, de façon à ce que le Canada puisse vérifier ces renseignements. Les tableaux ne devraient pas renfermer toutes les données du projet provenant du curriculum vitæ. Seule la réponse demandée devrait être fournie.

1.0 Critères obligatoires d'évaluation des ressources :

Pour chacune des ressources, l'Offrant doit remplir la colonne « référence dans le CV ».

Un maximum de 6 CV sera évalué par proposition d'un offrant. Le MDN se donne le droit de valider les références dans le CV en communiquant directement avec les ressources.

	Expérience	en développement	
Critère	es obligatoires	Référence dans le CV	Évaluation MDN
CO1	2 ans ou plus d'expérience significative et récente en développement d'applications avec APEX d'Oracle version 5 et plus		
CO2	3 ans ou plus d'expérience significative et récente en PL/SQL		

Commenté [LKT16]: Le but de cette phrase est de s'assurer que les ressources ont vraiment l'expérience et que leur CV n'a pas été "upgrader" (expérience vécue).

Commenté [JP17]: Diplôme ?

Commenté [LKT18R17]: Sans être obligatoire, nous donnons des 10 points si la ressource à un diplôme en Tl.

Commenté [LKT19]: Oracle Apex 5 est sortie en 2015

Commenté [LKT20R19]: Sindy lui demander

Commenté [JP21]: Dans les 5 dernières années?

Commenté [LKT22R21]: Ajouté

Commenté [JP23]: Dans les 5 ou 7 dernières années?

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0106-23W604/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.0 Critères cotés d'évaluation des ressources :

	Expérier	nce en développement	
Critère	e	Référence dans le CV	Évaluation MDN
CT1	Expérience significative en développement d'applications avec la version 5 et plus d'Oracle APEX dans les sept dernières années. • Entre 2 et 4 ans = 10 points • Entre 4 et 5 ans = 20 points • Plus de 5 ans = 30 points		
CT2	Expérience significative et récente avec Oracle PL/SQL (procédures stockées et/ou packages et/ou triggers et/ou fonctions) • Entre 3 et 4 ans = 10 points • Entre 4 et 5 ans = 20 points • Plus de 5 ans = 30 points		
СТЗ	Connaissance et expérience des techniques d'optimisation (Interprétation des plans d'exécution) et d'analyse des requêtes SQL; • Oui = 10 points		
CT4	Expérience dans la modélisation des bases de données utilisant au minimum les 3 premières formes normales. • Entre 2 et 4 ans = 10 points • Entre 4 et 5 ans = 20 points • Plus de 5 ans = 30 points		
CT5	Expérience récente dans la programmation Javascript • Oui = 10 points		

 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

CT6	Diplôme en informatique universitaire/technique	
	Oui = 20 points	
	Diplôme d'études professionnel	
	Oui = 10 points	
СТ7	Capacité linguistique	
	Bilingue (Comprend, écrit et parle dans les 2 langues officielles du Canada, français et anglais)	
	20 points	
	Unilingue Français	
	10 points	
СТ8	Proximité des bases	
	La ressource est à proximité des bases de Longue-Pointe, Saint-Jean et Valcartier (distance de moins de 100 km)	
	10 points	

^{*} Lorsqu'une personne possède une expérience significative, on s'attend à une personne qui possède des connaissances avancées, qui connait un grand nombre de problèmes fréquents et qui sait les résoudre dans un temps raisonnable, qui connait tous les termes techniques, les ressources disponibles pour le support (site web, blog, forum) et qui connait très bien les étapes de développement. Le fournisseur doit démontrer la fréquence de la tâche pour les mandats concernés en développant sur les principales tâches que la ressource a accompli. Une description vague ou insatisfaisante ne sera pas acceptée comme expérience. Le détail des expériences sera validé via une entrevue téléphonique avec la ressource. Suite à l'entrevue, il est possible que le pointage du fournisseur soit revue à la baisse selon les réponses obtenues.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

APPENDICE B DE L'ANNEXE A VOLET 1 et VOLET 2 **ATTESTATIONS**

Les attestations ci-après doivent être utilisées, le cas échéant. Si elles s'appliquent, elles doivent être signées et jointes à l'offre de prix de l'entrepreneur au moment de sa soumission au Canada.

ATTESTATION D'ÉTUDES ET D'EXPÉRIENCE

et

autres documents soumis pour l'exécution des travaux, plus particulièrement études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels or qu'ils sont complets et exacts. De plus, l'entrepreneur garantit que chaque presidence est capable d'effectuer les travaux décrits dans l'autorisation de tâ	t l'information relative aux nt été vérifiés par ses soins e ersonne qu'il propose pour
Nom en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée	Date
2. ATTESTATION DE LA DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL	
L'entrepreneur atteste que, s'il est autorisé à fournir des services dans le cac tâches, les personnes proposées dans la proposition de prix pourront comme délai raisonnable suivant la date d'émission de l'autorisation de tâches approprécisé dans le formulaire d'autorisation de tâches, et qu'elles demeureront of travaux requis.	encer les travaux dans un ouvée, ou dans le délai
Nom en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée	Date
3. ATTESTATION DU STATUT DU PERSONNEL	
Si l'entrepreneur a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, permission de la personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux l tâches et de soumettre son curriculum vitæ au Canada. En tout temps penda l'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confir personne concernée, de la permission donnée à l'entrepreneur ainsi que de respect de la demande peut être considéré comme un manquement au contragénérales.	iés à cette autorisation de ant la durée du contrat, rmation écrite, signée par la sa disponibilité. Le non-
Nom en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée	Date

ATTESTATION LINGUISTIQUE - bilingue ou unilingue français ou unilingue anglais L'entrepreneur atteste que chaque ressource proposée en réponse au présent projet d'autorisation de

Unilingue anglais maîtrise l'anglais. Les personnes proposées doivent communiquer en anglais tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0106-23W604/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604

 N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Bilingue maîtrise les deux langues officielles du Canada (français et anglais). Les personnes proposées doivent être en mesure de communiquer en français et en anglais tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.

Unilingue français maîtrise le français. Les personnes proposées doivent être en mesure de communiquer en français tant à l'oral qu'à l'écrit, sans aide, et en faisant peu d'erreurs.

CERTIFICATION DE LA LANGUE :		
Nom en caractères d'imprimerie et signature de la personne autorisée	Date	

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0106-23W604

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT - VOLET 1

- 1. PÉRIODE INITIALE (de la date d'octroi du contrat à 8 mois plus tard (la date sera ajustée au jour du début des fonctions du consultant)
 - a. Services professionnels fournis avec un prix ferme :

Catégorie	Lieu	Projet	Quantité de techniciens	Niveau d'expertise	Capacité linguistique (bilingue, unilingue français ou unilingue anglais)	Exigen en mati de sécu	ère	Nombre de jours estimé	Taux quotidien
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	Garnison Montréal, Garnison St- Jean, Base de soutien Valcartier	2022-00042 FARO 3	1	Minimum de 2 ans d'expérience		VFA		166	
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	Garnison Montréal, Garnison St- Jean, Base de soutien Valcartier	2022-00042 FARO 3	1	Minimum de 2 ans d'expérience		VFA		166	
	Sera spécifié d assignés : Valo		diquer ici la garı	nison auquel le	es consultants so	ont	_	ùt maximum mé :	

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604

N° du dossier - File No. W0106-23W604

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

b. Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

500 \$ *2

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et/ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/s659/fr

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Le Canada remboursera les dépenses liées aux repas sur présentation d'un reçu.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

IMPORTANT

Chaque facture doit être appuyée par:

- une copie des feuilles de présence pour corroborer le temps de travail réclamé.
- une copie des factures, des reçus ou des pièces justificatives.
 - c. Coût sous-total:

Coût sous-total (Svcs Prof + Voyage): \$

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° du dossier - File No.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

W0106-23W604

W0106-23W604

 PÉRIODE OPTIONNELLE 1 (Du _____ au ____

a. Services professionnels fournis avec un prix ferme : (6 mois))

Catégorie	Lieu	Projet	Quantité de techniciens	Niveau d'expertise	Capacité linguistique (bilingue, unilingue français ou unilingue anglais)	Exigence en matière de sécurité	Nombre de jours estimé	Taux quotidien	Catégorie
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	Garnison Montréal, Garnison St- Jean, Base de soutien Valcartier	2022-00042 FARO 3	1	Minimum de 2 ans d'expérience	unilingue français	VFA	114		
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	Garnison Montréal, Garnison St- Jean, Base de soutien Valcartier	2022-00042 FARO 3	1	Minimum de 2 ans d'expérience	unilingue français	VFA	114		
			écifié dans le con a Garnison de: Va				Coût maxi	mum estimé :	\$

Commenté [JP24]: On séparera en fonction des projets

Commenté [LKT25R24]: ok

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No.

N° du dossier - File No.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

W0106-23W604

W0106-23W604

b. Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

500 \$ *2

entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et/ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/s659/fr

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Le Canada remboursera les dépenses liées aux repas sur présentation d'un reçu.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

IMPORTANT

Chaque facture doit être appuyée par:

- une copie des feuilles de présence pour corroborer le temps de travail réclamé.
- une copie des factures, des reçus ou des pièces justificatives.

c. Coût sous-total:

Coût sous-total (Svcs Prof + Voyage):	\$
---------------------------------------	----

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0106-23W604

N° du dossier - File No. W0106-23W604

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

3. PÉRIODE OPTIONNELLE 2 (Du _____ au ____ a. Services professionnels fournis avec un prix ferme :

(6 mois))

Catégorie	Lieu	Projet	Quantité de techniciens	Niveau d'experti se	Capacité linguistique (bilingue, unilingue français ou unilingue anglais)	Exigence en matière de sécurité	Nombre de jours estimé	Taux quotidien	Catégorie
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	Garnison Montréal, Garnison St- Jean, Base de soutien Valcartier	2022-00042 FARO 3	1	Minimum de 2 ans d'expérie nce	unilingue français	VFA	114		
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	Garnison Montréal, Garnison St- Jean, Base de soutien Valcartier	2022-00042 FARO 3	1	Minimum de 2 ans d'expérie nce	unilingue français	VFA	114		
			fié dans le contra arnison de: Valca		1	I	Coût maxi	mum estimé :	\$

Commenté [JP26]: On séparera en fonction des projets

Commenté [LKT27R26]: ok

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0106-23W604

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

b. Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

500 \$ *2

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et/ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/s659/fr

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Le Canada remboursera les dépenses liées aux repas sur présentation d'un reçu.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

IMPORTANT

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de présence pour corroborer le temps de travail réclamé.
- b. une copie des factures, des reçus ou des pièces justificatives.

c. Coût sous-total:

I	Coût sous-total (Svcs Prof + Voyage):	\$
ı	Cour sous-rotal (SVCs Prof + Voyage).	Ф

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0106-23W604

N° du dossier - File No.

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

W0106-23W604

4. PÉRIODE OPTIONNELLE 3 (Du _____au ___a. Services professionnels fournis avec un prix ferme : (6 mois))

Catégorie	Lieu	Projet	Quantité de techniciens	Niveau d'experti se	Capacité linguistique (bilingue, unilingue français ou unilingue anglais)	Exigence en matière de sécurité	Nombre de jours estimé	Taux quotidien	Catégorie
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	Garnison Montréal, Garnison St- Jean, Base de soutien Valcartier	2022-00042 FARO 3	1	Minimum de 2 ans d'expérie nce	unilingue	VFA	114		
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	Garnison Montréal, Garnison St- Jean, Base de soutien Valcartier	2022-00042 FARO 3	1	Minimum de 2 ans d'expérie nce	unilingue	VFA	114		
		tants : Sera spéci era assigné à la G					Coût maxi	mum estimé :	\$

Commenté [JP28]: On séparera en fonction des projets

Commenté [LKT29R28]: ok

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

500 \$ *2

 N° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

b. Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et/ou) les frais administratifs généraux, conformément aux

indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se

rapportent aux « employés »

http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/s659/fr

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Le Canada remboursera les dépenses liées aux repas sur présentation d'un reçu.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

IMPORTANT

Chaque facture doit être appuyée par:

- c. une copie des feuilles de présence pour corroborer le temps de travail réclamé.
- d. une copie des factures, des reçus ou des pièces justificatives.

c. Coût sous-total:

Coût sous-total (Svcs Prof + Voyage):	ût sous-total (Svcs Prof + Voyage): \$	
---------------------------------------	--	--

N° de l'invitation - Solicitation No.

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

W0106-23W604/A

N° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604

N° du dossier - File No. W0106-23W604

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5. PÉRIODE OPTIONNELLE 4 (Du _____ au ____ a. Services professionnels fournis avec un prix ferme :

(6 mois))

Catégorie	Lieu	Projet	Quantité de techniciens	Niveau d'experti se	Capacité linguistique (bilingue, unilingue français ou unilingue anglais)	Exigence en matière de sécurité	Nombre de jours estimé	Taux quotidien	Catégorie
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	Garnison Montréal, Garnison St- Jean, Base de soutien Valcartier	2022-00042 FARO 3	1	Minimum de 2 ans d'expérie nce	unilingue français	VFA	114		
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	Garnison Montréal, Garnison St- Jean, Base de soutien Valcartier	2022-00042 FARO 3	1	Minimum de 2 ans d'expérie nce	unilingue français	VFA	114		
	Nom des consultants : Sera spécifié dans le contrat Le consultant sera assigné à la Garnison de: Valcartier						Coût maximum estimé :		\$

Commenté [JP30]: On séparera en fonction des projets

Commenté [LKT31R30]: ok

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604 N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

b. Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et/ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/s659/fr

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Le Canada remboursera les dépenses liées aux repas sur présentation d'un reçu.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

IMPORTANT

Chaque facture doit être appuyée par:

- e. une copie des feuilles de présence pour corroborer le temps de travail réclamé.
- une copie des factures, des reçus ou des pièces justificatives.

c. Coût sous-total:

Coût sous-total (Svcs Prof + Voyage):	\$
, , , ,	,

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT - VOLET 2

1. PÉRIODE INITIALE (de la date d'octroi du contrat à 8 mois plus tard (la date sera ajustée au jour du début des fonctions du consultant)

a. Services professionnels fournis avec un prix ferme :

Catégorie	Lieu	Projet	Quantité de techniciens	Niveau d'expertise	Capacité linguistique (bilingue, unilingue français ou unilingue anglais)	Exigen en mati de sécu	ère	Nombre de jours estimé	Taux quotidien
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	Garnison Montréal, Garnison St- Jean, Base de soutien Valcartier	2022-00029- Système gestion de distribution de vêtements	1	Minimum de 2 ans d'expérience		VFA		166	
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	Garnison Montréal, Garnison St- Jean, Base de soutien Valcartier	2022-00029- Système gestion de distribution de vêtements	1	Minimum de 2 ans d'expérience		VFA		166	
	Nom des consul La garnison aux		_	ùt maximum mé :					

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0106-23W604/A

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

500 \$ *2

N° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604 N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

b. Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et/ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/s659/fr

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Le Canada remboursera les dépenses liées aux repas sur présentation d'un reçu.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

IMPORTANT

Chaque facture doit être appuyée par:

- g. une copie des feuilles de présence pour corroborer le temps de travail réclamé.
- h. une copie des factures, des reçus ou des pièces justificatives.
 - c Coût sous-total:

Coût sous-total (Svcs Prof + Voyage):	\$

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0106-23W604

N° du dossier - File No. W0106-23W604

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. PÉRIODE OPTIONNELLE 1 (Du _____ au ____ a. Services professionnels fournis avec un prix ferme :

(6 mois))

Catégorie	Lieu	Projet	Quantité de techniciens	Niveau d'experti se	Capacité linguistique (bilingue, unilingue français ou unilingue anglais)	Exigence en matière de sécurité	Nombre de jours estimé	Taux quotidien	Catégorie
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	Garnison Montréal, Garnison St- Jean, Base de soutien Valcartier	2022-00029- Système gestion de distribution de vêtements	1	Minimum de 2 ans d'expérie nce	unilingue	VFA	114		
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	Garnison Montréal, Garnison St- Jean, Base de soutien Valcartier	2022-00029- Système gestion de distribution de vêtements	1	Minimum de 2 ans d'expérie nce	unilingue	VFA	114		
		ltants : Sera spéci auxquels les co			1	1	Coût maxi	mum estimé :	\$

Commenté [JP32]: On séparera en fonction des projets

Commenté [LKT33R32]: ok

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

W0106-23W604/A N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0106-23W604

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

b. Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

500 \$ *2

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et/ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/s659/fr

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Le Canada remboursera les dépenses liées aux repas sur présentation d'un reçu.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

IMPORTANT

Chaque facture doit être appuyée par:

- i. une copie des feuilles de présence pour corroborer le temps de travail réclamé.
- une copie des factures, des reçus ou des pièces justificatives.

c. Coût sous-total:

١	Coût and total (Core Braft Marray)	Φ.
	Coût sous-total (Svcs Prof + Voyage):	Ф

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0106-23W604

N° du dossier - File No. W0106-23W604

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(6 mois))

3. PÉRIODE OPTIONNELLE 2 (Du _____ au ____ a. Services professionnels fournis avec un prix ferme :

Commenté [LKT35R34]: ok

Commenté [JP34]: On séparera en fonction des projets

Catégorie	Lieu	Projet	Quantité de techniciens	Niveau d'experti se	Capacité linguistique (bilingue, unilingue français ou unilingue anglais)	Exigence en matière de sécurité	Nombre de jours estimé	Taux quotidien	Catégorie
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	Garnison Montréal, Garnison St- Jean, Base de soutien Valcartier	2022-00029- Système gestion de distribution de vêtements	1	Minimum de 2 ans d'expérie nce	unilingue français	VFA	114		
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	Garnison Montréal, Garnison St- Jean, Base de soutien Valcartier	2022-00029- Système gestion de distribution de vêtements	1	Minimum de 2 ans d'expérie nce	unilingue français	VFA	114		
Nom des consultants : Sera spécifié dans le contrat La garnison auxquels les consultants sont affectés : Montréal								mum estimé :	

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

b. Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

500 \$ *2

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et/ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/s659/fr

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Le Canada remboursera les dépenses liées aux repas sur présentation d'un reçu.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

IMPORTANT

Chaque facture doit être appuyée par:

k. une copie des feuilles de présence pour corroborer le temps de travail réclamé.

une copie des factures, des reçus ou des pièces justificatives.

c. Coût sous-total:

Coût sous-total (Svcs Prof + Voyage): \$

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0106-23W604

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

4. PÉRIODE OPTIONNELLE 3 (Du

(6 mois))

a. Services professionnels fournis avec un prix ferme :

Capacité linguistique Niveau Exigence (bilingue, Nombre Quantité de Taux Catégorie Lieu Projet d'experti en matière Catégorie unilingue de jours techniciens quotidien de sécurité français ou estimé unilingue anglais) Garnison 2022-00029-Montréal, Système Minimum A.6 Programmeur Garnison Stgestion de de 2 ans unilingue / réalisateur de Jean, Base de VFA 114 distribution de 1 d'expérie français soutien vêtements logiciel nce Valcartier 2022-00029-Garnison Montréal, Système Minimum A.6 Programmeur Garnison Stgestion de de 2 ans | unilingue Jean, Base de VFA 114 / réalisateur de distribution de 1 d'expérie français soutien vêtements logiciel nce Valcartier Nom des consultants : Sera spécifié dans le contrat Coût maximum estimé : La garnison auguel les consultants sont affectés : Montréal

Commenté [JP36]: On séparera en fonction des projets

Commenté [LKT37R36]: ok

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0106-23W604/A

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604 N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

b. Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

500 \$ *2

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et/ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/s659/fr

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Le Canada remboursera les dépenses liées aux repas sur présentation d'un reçu.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

IMPORTANT

Chaque facture doit être appuyée par:

- m. une copie des feuilles de présence pour corroborer le temps de travail réclamé.
- n. une copie des factures, des reçus ou des pièces justificatives.

c. Coût sous-total:

	T
Coût sous-total (Svcs Prof + Voyage):	\$

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0106-23W604

N° du dossier - File No. W0106-23W604

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5. PÉRIODE OPTIONNELLE 4 (Du _____ au ____ a. Services professionnels fournis avec un prix ferme : (6 mois))

Catégorie	Lieu	Projet	Quantité de techniciens	Niveau d'experti se	Capacité linguistique (bilingue, unilingue français ou unilingue anglais)	Exigence en matière de sécurité	Nombre de jours estimé	Taux quotidien	Catégorie
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	Garnison Montréal, Garnison St- Jean, Base de soutien Valcartier	2022-00029- Système gestion de distribution de vêtements 3	1	Minimum de 2 ans d'expérie nce	unilingue	VFA	114		
A.6 Programmeur / réalisateur de logiciel	Garnison Montréal, Garnison St- Jean, Base de soutien Valcartier	2022-00029- Système gestion de distribution de vêtements	1	Minimum de 2 ans d'expérie nce	unilingue	VFA	114		
Nom des consultants : Sera spécifié dans le contrat La garnison auxquels les consultants sont affectés : Montréal							Coût maxi	mum estimé :	\$

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

500 \$ *2

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W0106-23W604

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

b. Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

Frais de voyage et de subsistance préautorisés : (estimés)

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et/ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/s659/fr

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Le Canada remboursera les dépenses liées aux repas sur présentation d'un reçu.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

IMPORTANT

Chaque facture doit être appuyée par:

- o. une copie des feuilles de présence pour corroborer le temps de travail réclamé.
- p. une copie des factures, des reçus ou des pièces justificatives.

c. Coût sous-total:

Coût sous-total (Svcs Prof + Voyage):	\$
Cour sous-rotal (Svcs Fior + voyage).	Ψ

 N° de l'invitation - Solicitation No. W0106-23W604/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE C - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ - VOLET 1 ET VOLET 2

COMMON-PS-SRCL#6

Governmen of Canada		Gouvernement du Canada				ract Number / Numéro du conti W0106-23W604		4		
			L			lassification / Classification de UNCLASSIFIED	securi			_
	RMAT	TE DE VÉRIFIC ION / PARTIE A -	ECURITY REQUIREMENT ATION DES EXIGENCES INFORMATION CONTRACT	REI	LATIVES À LA S	ÉCURITÉ (LVERS)				
 Originating Government De 						or Directorate / Direction génér				
Ministère ou organisme go			Défense Nationale			/Service des technologies de l'			(SVC	TI)
3. a) Subcontract Number / No	umero	du contrat de sou	is-traitance 3. b) Nam	ne and	Address of Subco	ntractor / Nom et adresse du se	ous-tra	litant		
	onsulta	ints pour le développ	vail ement des applications au sein d à la bâtisse 42 ou à Valcatier à la							
5. a) Will the supplier require Le fournisseur aura-t-il a							~	No Non		Yes
5. b) Will the supplier require Regulations? Le fournisseur aura-t-il a						echnical Data Control	~	No Non		Yes Oui
sur le contrôle des donne 6. Indicate the type of access	ées te requi	chniques? red / Indiquer le ty	pe d'accès requis	********		•				
(Specify the level of acce	les en	nployés auront-ils ing the chart in Qu	accès à des renseignements jestion 7. c)	ou à				No Non	V	Yes Oui
 b) Will the supplier and its e PROTECTED and/or CL Le fournisseur et ses em 	emplo ASSIF ployé	yees (e.g. cleaner FIED information o s (p. ex. nettoyeur		quire ont-ils	accès à des zones	access areas? No access to d'accès restreintes? L'accès	~	No Non		Yes
 c) Is this a commercial cour S'agit-il d'un contrat de n 	rier or nessa	delivery requirem gerie ou de livrais	ent with no overnight storage on commerciale sans entrepo	? osage	de nuit?		~	No Non		Yes
a) Indicate the type of infor	mation	n that the supplier	will be required to access / In	dique	r le type d'informati	on auquel le fournisseur devra	avoir	accès	Ŷ	
Canada	V	1	NATO / OTAN			Foreign / Étranger		7		
7. b) Release restrictions / Re	striction	ons relatives à la c	diffusion	_						
No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	V		All NATO countries Tous les pays de l'OTAN]	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion				
Not releasable À ne pas diffuser				_			_	_		
Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Précis	ser le(s) pays :	Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préci	ser le	(s) pays :	Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Précis	er le(s) pays	3:	
7. c) Level of information / Niv	/eau d	information	NATO LING APPIECS			I DROTECTED A				
PROTECTED A PROTEGÉ A	1		NATO UNCLASSIFIED NATO NON CLASSIFIÉ			PROTECTED A PROTÉGÉ A				
PROTECTED B	一	-	NATO RESTRICTED		=	PROTECTED B	\vdash			
PROTÉGÉ B	1		NATO DIFFUSION RESTRI	FINT		PROTÉGÉ B				
PROTECTED C	=		NATO CONFIDENTIAL	-tre ii		PROTECTED C	-			
PROTÉGÉ C			NATO CONFIDENTIEL			PROTÉGÉ C				
CONFIDENTIAL	一		NATO SECRET			CONFIDENTIAL				
CONFIDENTIAL			NATO SECRET			CONFIDENTIEL				
SECRET	一		COSMIC TOP SECRET			SECRET	=			
SECRET			COSMIC TRÈS SECRET			SECRET				
TOP SECRET	믐		COSMO TREO GEORET			TOP SECRET	=			
TRÈS SECRET						TRÈS SECRET				
TOP SECRET (SIGINT)	≓					TOP SECRET (SIGINT)	=			
TRÈS SECRET (SIGINT)	Ш					TRÉS SECRET (SIGINT)				
THEO DECINET (CICINT)	_					T THE OF OFFICE (CICIIAL)	_			
TBS/SCT 350-103(2004/12)			Security Classification / Cla	ssific	ation de sécurité	1				
,			UNCLAS				0	an	20	114
			UNCEAS	- II	_			dil	a (ıа

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0106-23W604/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604

COMMON-PS-SRCL#6

Contract Number / Numéro du contrat W0106-23W604

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	UNCLASSIFIED	cation de sécurité D
	and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? Ints ou à des biens COMSEC désignés PROTEGES e/ou CLASSIFIÉS?	No Yes
If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité	A to the state of	- Non - Oui
Will the supplier require access to extremely sensi Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignemen	itive INFOSEC information or assets? its ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	No Yes
Short Title(s) of material / Titre(s) abrêgé(s) du ma Document Number / Numéro du document : ART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - f	PERSONNEL (FOURNISSEUR)	
. a) Personnel security screening level required / N RELIABILITY STATUS	Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis CONFIDENTIAL SECRET TO	OP SECRET
COTE DE FIABILITÉ TOP SECRET- SIGINT	CONFIDENTIEL SECRET TR	DSMIC TOP SECRET
TRÈS SECRET – SIGINT SITE ACCESS ACCÈS AUX EMPLACEMENTS	NATO CONFIDENTIEL NATO SECRET CO	DSMIC TRÈS SECRET
Special comments: Commentaires spéciaux :		
		doit être fourni.
If Yes, will unscreened personnel be escorted? Dans l'affirmative, le personnel en question se	? era-t-il escorté?	No Non Oui
NFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENT	- MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR) TS / BIENS	
premises?	ore PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or	No Non Ou
premises?	ore PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or intreposer sur place des renseignements ou des blens PROTÉGÉS et/ou	
premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'er CLASSIFIÈS?	ntreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou MSEC information or assets?	Non Ou
premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'er CLASSIFIÈS? b) Will the supplier be required to safeguard COM	ntreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou MSEC information or assets?	Non Ou
premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'er CLASSIFIÉS? b) Will the supplier be required to safeguard CON. Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des re PRODUCTION c) Will the production (manufacture, and/or repair ar occur at the supplier's site or premises?	ntreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou MSEC information or assets?	No Ye No No Ou
premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'er CLASSIFIÉS? b) Will the supplier be required to safeguard CON Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des re RODUCTION c) Will the production (manufacture, and/or repair ar occur at the supplier's site or premises? Les instalations du fournisseur sen/ront-elles à 1 et/ou CLASSIFIÉ?	Intreposer sur place des renseignements ou des blens PROTÈGÉS et/ou MSEC information or assets? enseignements ou des blens COMSEC? Ind/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment	No Ye No No Ou
premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'er CLASSIFIÉS? b) Will the supplier be required to safeguard CON. Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des re RODUCTION c) Will the production (manufacture, and/or repair ar occur at the supplier's site or premises? Les instaliations du fournisseur serviront-elles à l'efformation Technology (IT) MEDIA / SU d) Will the supplier be required to use its IT systems information or data?	Intreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou MSEC information or assets? Inseignements ou des biens COMSEC? Indior modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTE/ IPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) Is to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED as systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des	No No Yé ki No No Yé ki No No You
premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'er CLASSIFIÉS? b) Will the supplier be required to safeguard CON. Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des re PRODUCTION c) Will the production (manufacture, and/or repair ar occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à l'etvo CLASSIFIÉ? NFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SU d) Will the supplier be required to use its IT systems information or data? Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres renseignements ou des données PROTEGÉS et enseignements ou des données PROTEGÉS et .e) Will there be an electronic link between the supplier	Intreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou MSEC information or assets? Inseignements ou des biens COMSEC? Indior modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTE/ IPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI) Is to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED as systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des	No No Yé ki No No Yé ki No No You

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0106-23W604/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

*	Government of Canada	Gouvernement du Canada

COMMON-PS-SRCL#6

Contract Number / Numéro du contrat	
W0106-23W604	
Security Classification / Classification de sécurité	
LINCLASSIFIED	

RT C - (continued) / P. For users completing ti site(s) or premises.									OI	102	COL	-IED		
For users completing to site(s) or premises.														
site(s) or premises.										,				
	he form	n manually us	e the sum	mary cha	rt below to in	dicate the cate	egory(ies	and leve	l(s) o	f safe	gua	rding required	at the su	pplier's
es utilisateurs qui ren	nnlieee	nt le formulais	o manuali	ament de	ivent utiliser	le tableau réc	anitulatif	ri_desenu	e noi	ir ind	ou le	nour chaque	catégori	o los
iveaux de sauvegarde						ie tableau lec	apitoletii.	01-060000	o poc		que	, pour unaque	categori	0, 100
or users completing the														
Dans le cas des utilisa		jui remplissent	le formula	aire en lig	ne (par Inter	net), les répor	ises aux	questions	préc	éden	tes s	ont automatic	juement s	aisies
dans le tableau récapit	ulatii.		eı	IMMADY	CHAPT /	TABLEAU R	ÉCADITI	II ATIE						
			30	IMMINIA	CHART /	IABLEAU N	LUAFII	LATIF						
-		-							-					
	ECTED	CLASSIFIED CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
Catégorie PRO	TÉGÉ													
A	вс	CONFIDENTIAL		TOP	NATO RESTRICTED	NATO	NATO SECRET	COSMIC		ОТЕСТ				TOP
A I	ВС	CONFIDENTIAL	SECRET	SECRET	RESTRICTED	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP	PROTÉGÉ		CONFIDENTIAL	SECRET	SECRET	
		CONFIDENTIEL		TRES	NATO	NATO CONFIDENTIEL		COSMIC	Α	В	С	CONFIDENTIEL		TRES SECRE
				SEURET	RESTREINTE	CONFIDENTILL		SECRET						SCURE
omation / Assets								110000000000000000000000000000000000000						
eduction	_	+	_	_						_	_	1	_	
Media /	_		-	_					-		_		_	
pport TI														
Link / n électronique														
in electronique	_	_		-					-	_	_		-	

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED Canadä

N° de l'invitation - Solicitation No. W0106-23W604/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D - LISTE DES PROJETS À VENIR

Les consultants libérés du projet complété (voir la liste des projets 1.2. Contexte) pourraient être assignés à un autre projet de développement en Apex d'Oracle. Voici les projets sur lesquels les ressources pourraient être affectées :

Application de gestion des champs de tir

Création d'une application pour la gestion des champs de tir.

- Module de gestion des instructions de tir.
- Module de rapports et de statistiques sur l'utilisation des lieux de tirs.
- Module de Registre des personnes étant présentes durant les tests.
- Module de Registre et guide des sonomètres (pour compiler la quantité de décibels par heure)
- Module de Registre du transfert de la zone aérienne CYR606
- Module Bibliothèque des procédures du contrôleur de champ de tir; Liste des points de contact des organisations qui doivent être informés selon les tirs.

Application de planification et gestion des carrières et des plans de succession Création d'une application pour la planification et la gestion de carrière.

- Module de plans de mutation et de plans de succession;
- Module usager afin d'exprimer leurs préférences de mutation;
- Interaction avec les bases de connées contenant l'information des individus et leurs positions;
- Module de rapports et de statistiques pour les gestionnaires.

Application de gestion de cas pour l'unité de transition

Création d'une application pour le centre de transition de Valcartier (CT)

- Développer une application Apex (environnement sécurisé) s'inspirant de la bd MS Access actuel
- Migrer les données de l'application MS Access vers la nouvelle bd.
- Afficher des données en provenance d'autres bases de données en lien avec les informations d'un membre.
- Développer un module Admin et de gestion des accès.

Application de gestion des espaces clos

Ajouter des fonctionnalités à l'application existantes :

- Permettre de saisir et générer des fiches de caractérisations.
- Permettre de générer des permis d'entrées pour les travailleurs/entrepreneurs Création d'un module d'administration et de gestion des accès
- Ajout de champs supplémentaires à l'application.
- Donner accès à l'application à l'unité des opérations immobilières de Bagotville.

Application pour la gestion des demandes de dotation et de suivi RH

 N° de l'invitation - Solicitation No. W0106-23W604/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Création d'un outil de gestion des demandes de dotation et suivi RH.

- Connexion avec les applications HRMS et gardien.
- Numérisation du fichier de suivi des postes civils
- Archivage des documents protégés À liés aux RH civiles: lettre de bienvenue, FILO, AST, ECM, DEN, feuilles de temps, organigrammes, etc.
- Numérisation des dossiers d'employés civils.
- Numérisation les étapes d'accueil d'un employé civil : création DWAN, feuille de "in", pochette d'accueil virtuelle, demande
- Autres projets d'application APEX relié à l'initiative de transformation numérique

 N° de l'invitation - Solicitation No. W0106-23W604/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PIÈCE JOINTE 1 - FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

FORMULAIRE DE PR	ÉSENTATION DE LA SOUMISSION
Dénomination sociale du soumissionnaire	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation	Nom
(p. ex. pour obtenir des précisions)	Titre
	Adresse
	Numéro de téléphone
	Numéro de télécopieur
	Adresse électronique
Numéro d'entreprise- approvisionnement (NEA) du soumissionnaire	
[voir les instructions et conditions uniformisées 2003]	
[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, le soumissionnaire sera déterminé en fonction de la dénomination sociale fournie plutôt qu'en fonction du NEA, et le soumissionnaire devra fournir le NEA qui correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire.]	
Compétence du contrat : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différent de celui précisé dans la demande)	
Anciens fonctionnaires	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini dans la demande de
Pour obtenir une définition d'« ancien fonctionnaire », voir la clause intitulée	soumissions?
« Ancien fonctionnaire », dans la Partie 2 de la demande de soumissions.	Oui Non
de la demande de Soumissions.	Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la Partie 2.
	Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs?

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. W0106-23W604/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	Oui Non
	Si oui, fournir les renseignements demandés à l'article intitulé « Ancien fonctionnaire » dans la Partie 2.
Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire	
[Indiquer le niveau et la date d'attribution]	
[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Le nom dans l'attestation de sécurité doit correspondre à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]	
Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCFEE)	En apposant ma signature ci-après, j'atteste également, au nom du soumissionnaire, que ce dernier [cocher la case appropriée]
Si le soumissionnaire n'y est pas assujetti, en indiquer la raison à droite. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions mentionnées à droite, les exigences du Programme s'appliquent et le soumissionnaire doit : a) transmettre au ministère des	(a) n'est pas assujetti aux exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi (PCFEE), car son effectif comprend moins de 100 employés permanents travaillant à temps plein ou à temps partiel au Canada;
RHDCC le formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi, DÛMENT SIGNÉ;	(b) n'est pas assujetti aux exigences du PCFEE, car la <i>Loi sur l'équité en matière d'emploi</i> régit ses activités en tant qu'employeur;
b) communiquer son numéro d'attestation valide confirmant qu'il se conforme au PCF EE. Les soumissionnaires doivent joindre l'attestation confirmant leur adhésion au Programme ou le formulaire LAB 1168 signé à leur soumission. Si cette information n'est pas fournie dans la soumission, elle doit être fournie à l'autorité contractante, sur demande, durant l'évaluation. Dans le cas d'une coentreprise, le soumissionnaire doit s'assurer de fournir ces renseignements pour chacun des	c) est assujetti aux exigences du PCFEE, car son effectif comprend 100 employés permanents ou plus travaillant à temps plein ou à temps partiel au Canada, mais n'a pas reçu auparavant de numéro de certificat attribué par Emploi et Développement social Canada (EDSC) (parce qu'il n'avait pas, auparavant, fait une soumission pour un contrat de 1 000 000 \$ ou plus), auquel cas une attestation d'engagement dûment signée est jointe aux présentes;
membres de la coentreprise.	d) est assujetti au Programme et est détenteur du numéro d'attestation valide suivant : ((cà-d. qu'il n'a pas été déclaré

 N° de l'invitation - Solicitation No. W0106-23W604/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

W0106-23W604	W0106-23W604	
	entrepreneur non admissible par RHDCC).	
Niveau d'autorisation de sécurité de chaque personne proposée par le soumissionnaire [ajouter le nom des autres personnes sur une autre page, au besoin]		
i. Nom de la personne, tel qu'il figure sur la demande d'autorisation de sécurité ;	i.	
ii. Niveau d'autorisation de sécurité obtenu et date d'échéance ;	ii.	
iii. Période de validité de l'attestation de sécurité obtenue ;	iii.	
iv. Numéro de dossier du Certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité ;	iv.	
v. Date de naissance de la personne ;	v.	
Volet de travail couvert par la présente soumission: Les soumissionnaires doivent indiquer quel volet de travail ils proposent d'approvisionner dans cette soumission (si le soumissionnaire a présenté une offre pour un ou plusieurs volets de travail, indiquez uniquement le volet de travail couvert par la présente soumission).	Volet de travail	Oui/Non
	Volet de travail 1	
	Volet de travail 2	
En apposant ma signature ci-après, j'attest soumissions en entier, y compris les docur		
1. le soumissionnaire considère que lui-mê		vent répondre aux

- le soumissionnaire considère que lui-même et les ressources qu'il propose peuvent répondre aux exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;
- 2. la soumission est valide pour la période indiquée dans la demande de soumissions;
- 3. tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets et exacts;
- 4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier acceptera toutes les modalités déterminées dans les clauses du contrat subséquent comprises dans la demande de soumissions.

Signature du représentant autorisé du	
soumissionnaire	İ

N° de l'invitation - Solicitation No. W0106-23W604/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604

N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PIÈCE JOINTE 2 - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, le soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en

matière <u>Canada</u>	d'emploi, consulter le site Web du Programme du travail d' <u>Emploi et Développement social</u> a.
Date : _ sera uti	(AAAA/MM/JJ) [Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions lisée.]
Répond	dre aux questions A et B.
A.	Cocher une seule case :
() A2. () A3. () A4. A5.	Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur régi par le gouvernement fédéral assujetti à la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou à temps partiel au Canada. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide avec le Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada et que cet accord est en vigueur.
OU () A5.2	Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168) au Programme du travail d'Emploi et développement social Canada. Comme il s'agit d'une condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur doit remplir le formulaire « Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi » (LAB1168), le signer en bonne et due forme et le transmettre au Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada.
B. () B1. OU	Cocher une seule case : Le soumissionnaire ne fait pas partie d'une coentreprise.
() B2.	Le soumissionnaire fait partie d'une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie. (Voir la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

 N° de l'invitation - Solicitation No. W0106-23W604/A N° de réf. du client - Client Ref. No. W0106-23W604

 N° de la modif. - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID

N° du dossier - File No. W0106-23W604 CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PIÈCE JOINTE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA;
- () Carte d'achat MasterCard;
- () Dépôt direct (national et international);
- () Échange de données informatisées (EDI);
- () Virement télégraphique (international seulement);
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)